



Groupe des Assurances Mutuelles de l'Est

---

Rapport narratif

SFCR Exercice **2020**

## Table des matières

0	Synthèse.....	4
1	COVID-19.....	6
2	Activité et résultats .....	8
2.1	Activité.....	8
2.2	Performance de la souscription.....	9
2.3	Résultats des investissements .....	10
2.4	Performance des autres activités .....	11
2.5	Autres informations.....	11
3	Système de gouvernance .....	12
3.1	Informations générales sur le système de gouvernance.....	12
3.2	Exigences de compétence et d'honorabilité .....	16
3.3	Système de gestion des risques (dont ORSA) .....	19
3.4	Système de contrôle interne .....	22
3.5	Fonction d'audit interne .....	25
3.6	Fonction actuarielle .....	26
3.7	Sous-traitance (Externalisation) .....	27
3.8	Autres informations.....	29
4	Profil de risque .....	30
4.1	Description du profil de risque du GAMEST .....	30
4.2	Risque de souscription.....	31
4.3	Risque de marché .....	32
4.4	Risque de crédit.....	34
4.5	Risque de liquidité .....	36
4.6	Risque opérationnel .....	36
4.7	Autres risques importants .....	37
4.8	Sensibilité de l'Union aux risques .....	37
4.9	Autres informations.....	41
5	Valorisation à des fins de solvabilité .....	42
5.1	Principe de proportionnalité .....	42
5.2	Valorisation du bilan « Actif ».....	43
5.3	Valorisation des provisions techniques .....	49
5.4	Autres passifs.....	54
5.5	Bilan prudentiel .....	55
5.6	Méthodes de valorisation alternatives.....	56
5.7	Autres informations.....	56
6	Gestion du capital .....	57
6.1	Fonds propres.....	57

6.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	58
6.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	60
6.4	Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé .....	60
6.5	Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	60
6.6	Autres informations.....	60
7	Annexes.....	61
7.1	Détail des cédantes .....	61
7.2	PERFORMANCE DE LA SOUSCRIPTION (REEL ET PREVISION).....	62
7.3	BILAN .....	66
7.4	PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE.....	68
7.5	PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE .....	69
7.6	SINISTRES NON VIE .....	71
7.7	FONDS PROPRES .....	72
7.8	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS .....	73
7.9	MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....	74

## 0 SYNTHÈSE

---

Le GAMEST a pour objet de réaliser la réassurance intégrale (à 100 %) des activités des mutuelles d'assurance adhérentes et ainsi, de couvrir l'ensemble de leurs engagements techniques.

Le présent rapport rend compte de ces éléments pour le GAMEST au titre de l'exercice clos le 31 décembre **2020**. Il a été rédigé par Emmanuelle BAUCHET, Directrice Générale Adjointe, en coordination avec le Directeur Général et les équipes en charge du pilotage et de la gestion des risques. Il est validé par les Dirigeants Effectifs et le Conseil d'Administration.

Le rapport est composé de **cinq** parties :

- Activité et Résultats ;
- Synthèse de la Gouvernance ;
- Profil de risque ;
- Valorisation des actifs – passifs ;
- Gestion du capital.

Les éléments à retenir du rapport régulier au Régulateur sont énoncés ci-après.

### **Activité et Résultats :**

Malgré la pandémie qui a marqué l'exercice 2020 est une nouvelle année de développement du Chiffre d'Affaires qui s'inscrit dans le Plan stratégique du GAMEST initié en 2018 avec notamment :

- Le renforcement des efforts de rigueur dans la souscription ;
- L'accentuation du développement de programmes ambitieux ciblant des niches à fort potentiel pour certaines Cédantes (*plus d'une vingtaine de partenariats avec des Courtiers Délégués*) et la fidélisation de nos sociétaires ;
- la poursuite des mutualisations avec la quatrième année de plein exercice des Services sinistres en dommages aux biens utilisés par 6 des huit mutuelles adhérentes ;
- la recherche de partenariat de Service comme la Convention signée avec Solucia PJ pour la Protection Juridique du Professionnel ;
- la réflexion du Groupe GAMEST EXCELLENCE dans le cadre de la recherche d'un fonctionnement efficient.
- La validation d'un budget de fonctionnement GAMEST intégrant des investissements pour la consolidation des moyens techniques et humains ;
- Une réflexion lancée pour le changement de l'applicatif de gestion.

### **Synthèse de Gouvernance :**

La Direction Générale a été renforcée en septembre 2018 avec la constitution d'une équipe de Direction pilotée par Éric PICARD, Directeur Général, et complétée d'Emmanuelle BAUCHET, Directeur Général Adjoint.

Ils peuvent également s'appuyer sur le Responsable Juridique en la personne de Monsieur Olivier SONNTAG, occupant également la Fonction clé « Conformité » et d'un Responsable de la Fonction clé « Gestion des risques » en la personne de Monsieur Bernard BORDENAVE.

Le Conseil d'Administration s'est doté d'un Comité d'Audit assurant le suivi des processus de gestion, d'informations financières et de Contrôle interne. Ce comité remplit, en outre, la fonction clé d'Audit interne du Groupe.

L'ensemble du dispositif a été notifié comme il se doit auprès de l'ACPR.

Parallèlement, le projet « GAMEST Excellence », programme de transformation dynamique afin de préparer notre organisation face aux futurs challenges assurantiels, autour d'une ambition forte : atteindre l' « Excellence » vis-à-vis des clients, des équipes, des partenaires, s'est poursuivi.

Au cours de l'exercice **2020**, le Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois en conformité avec l'Article 15 des Statuts de la Société.

En **2020**, le taux de présence des membres du Conseil d'Administration a été de 89 %, contre 88% en 2019.

Le Comité des risques, constitué en 2017, réunit les Fonctions Clés et le Contrôle interne autour du Directeur Général. Ce Comité est chargé, avant soumission pour validation au Conseil d'Administration, des travaux suivants :

- La révision des Politiques écrites ;
- L'analyse des déclarations d'incidents reçues ;
- la mise à jour de la Cartographie des risques, en lien notamment avec les travaux d'audit et les incidents relevés lors de l'exercice.

Le Comité s'est réuni 4 fois en 2020.

Concernant la survenance de nouveaux risques ou des dégradations à prévoir du fait des différentes évolutions, 3 risques ont fait l'objet d'études particulières en lien avec les travaux de l'ORSA, avec le soutien de notre Cabinet Conseil en actuariat.

- Risque « Evènements naturels » : a été observée une hausse du taux d'occurrence de ce type d'évènements avec un impact potentiel sur le coût de la réassurance. Ce risque accru fera l'objet d'un Stress test ;
- Risque lié à la dépendance à un seul système d'informations : il devra faire l'objet d'une budgétisation ;
- Risque homme clé/ capital humain : la budgétisation du coût à prévoir a été affinée.

#### **Profil de risque :**

L'évaluation du Capital de solvabilité requis **2020** met en exergue le respect des Politiques écrites, de la Charte d'investissement et des Traités de réassurance internes et externes au GAMEST.

#### **Valorisation des actifs passifs :**

En dehors de l'évaluation des provisions techniques « Best Estimate », aucune modification n'a été opérée par rapport aux méthodes de calcul retenues lors de l'établissement du Bilan d'ouverture.

#### **Gestion du Capital :**

Les fonds propres économiques et comptables du GAMEST ont évolué en **2020** grâce à la réalisation d'un résultat comptable.

Les fonds propres économiques de l'Union ont augmenté de 3.17 M€.

Le niveau du Ratio de solvabilité du GAMEST se dégrade légèrement (-2.44 points) et s'établit à 204.8% au 31/12/2020 pour un Capital de solvabilité en augmentation de 1.7 M€.

# 1 COVID-19

---

Les effets immédiats de la crise sanitaire se situent sur les revenus des organismes d'assurance.

La question se pose de déterminer l'impact de la situation actuelle sur l'encaissement des organismes d'assurance au titre de l'exercice en cours. Les flux entrants dans un organisme porteur de risques proviennent des contrats en portefeuille ou des affaires nouvellement souscrites. A cette distinction, on préférera celle entre les assurances de dommages et les assurances de personnes.

- Sur les contrats en cours, les difficultés économiques auxquelles les assurés sont confrontés peuvent les conduire à des situations qui vont entraîner une baisse de primes pour les assureurs
- Sur les affaires nouvelles, ces phénomènes sont sans doute compensés par une réduction du « turnover » liée au ralentissement de l'activité commerciale, en raison notamment de son interruption en face à face. Le faible taux de contrats réalisés à distance permet sans doute aux assureurs de conserver leurs assurés, tout au moins ceux qui auraient des échéances à une autre date qu'au 31 décembre.

Sur la sinistralité, il apparaît que, selon les branches d'assurance, la sinistralité est affectée d'une tendance très nette à la baisse ou à l'inverse à la hausse, alors que d'autres branches sont peu affectées par les circonstances. L'occasion étant toute trouvée pour s'interroger sur la corrélation qui pourrait exister entre crise économique et fraude à l'assurance...

La tendance est clairement à la baisse de la sinistralité, notamment en assurance automobile, et en assurance Multirisque Habitation, même si des typologies de sinistres sont en hausse, comme les accidents ménagers ou de jardinage.

D'une manière générale l'ensemble des branches d'assurance de dommages observe une réduction significative de la sinistralité, qui a d'ailleurs conduit les assureurs à verser à leurs assurés une « ristourne », sans attendre la fin de la crise sanitaire ni le bilan définitif de l'année.

Cette baisse de la sinistralité en assurance de dommages a permis aux sociétés d'assurance relevant du Code des Assurances, les seuls des trois familles à pratiquer l'assurance de dommages, de faire montre de solidarité envers leurs assurés, mais aussi en participant au Fonds de solidarité mis en place par les Pouvoirs publics.

Les Assureurs ont également pris l'engagement de soutenir la reprise économique du pays par la mise en place d'un programme d'investissements global d'au moins 1,5 Md€, majoritairement en fonds propres, en particulier en faveur des ETI, des PME et du secteur de la santé.

En marge des branches d'assurance de dommages et de responsabilité, certaines catégories d'assurance portant notamment sur des pertes pécuniaires ont été fortement sinistrées.

On peut également s'interroger sur l'effet différé de cette baisse de sinistralité constatée également au niveau du GAMEST. En effet elle pourrait pour partie résulter d'un décalage dans la déclaration des sinistres du fait de ces périodes successives de confinement.

Aussi afin de s'assurer du bon provisionnement des sinistres et de la justesse du maintien des méthodes d'évaluation des Best Estimates, une analyse a été réalisée au niveau du GAMEST.

Nous avons ainsi observé le déroulement sur une période de 4 ans des sinistres sur la période janvier-février N+1 afin de s'assurer qu'aucune dérive n'était constatée au niveau des déclarations des sinistres tardifs.

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Provisions brutes comptables au 31/12/N	67 723 227	69 365 803	89 137 703	89 939 117
Situation au 28/02/N+1	63 023 696	67 041 576	83 973 672	86 031 183
Bonis au 28/02/N+1	<b>4 699 530</b>	<b>2 324 227</b>	<b>5 164 030</b>	<b>3 907 935</b>
Soit en % age des provisions	6,94%	3,35%	5,79%	4,35%

Ces résultats démontrent ainsi que 2020 n'est pas une année atypique en termes de déroulé à une date d'arrêté de 2 mois après la clôture et confirment donc le maintien des méthodes utilisées jusqu'alors.

## 2 ACTIVITE ET RESULTATS

---

### 2.1 ACTIVITE

#### 2.1.1 Présentation de l'Organisme

Le GAMEST, Union de Réassurance, exerce son activité conformément aux Articles L. 321.1 et R. 321.1 du Code des Assurances. Il a obtenu les agréments par Arrêté du 15 juillet 1997, publié au Journal Officiel du 19 juillet 1997, pour pratiquer les branches d'assurance suivantes :

1. Accident
2. Maladie
3. Corps de véhicules terrestres
8. Incendie et éléments naturels
9. Autres dommages aux biens
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
13. Responsabilité civile générale
16. Pertes pécuniaires diverses
17. Protection Juridique.

En respect des dispositions réglementaires, statutaires et de la Convention régissant obligatoirement les relations entre l'Union et les mutuelles adhérentes, les sociétés d'assurance mutuelle de l'Union s'engagent à soumettre l'ensemble de leurs activités d'assurance à la réassurance intégrale du GAMEST.

Le GAMEST est une structure sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont les coordonnées sont :

Coordonnées de la Brigade ACPR en charge du GAMEST : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Coordonnées des Commissaires aux comptes :

Commissaires Titulaires		Date de Nomination
Cabinet	<b>MAZARS</b> représenté par M. Jean-Brice de TURCKHEIM puis Laurence FOURNIER 20 rue de la Paix 67000 STRASBOURG	28 avril 2016
Société	<b>GROSS-HUGEL</b> représenté par M. Frédéric LUGNIER 53 rue du Général Offenstein 67023 STRASBOURG CEDEX 1	30 avril 2015
Commissaires Suppléants		
Monsieur	<b>Emmanuel CHARNEVEL</b> 131 boulevard de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE	28 avril 2016

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'Union de réassurance du GAMEST est formée de 8 sociétés d'assurance mutuelle (cf. annexes).

Elles seront 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec l'adhésion d'Affinéo'Assur, mutuelle représentant un encaissement de 2 M€ principalement sur la branche Dommages aux biens

Les activités pratiquées par le GAMEST sont les suivantes :

- Dommages aux biens ;
- Responsabilité civile générale ;
- Risques automobiles ;
- Protection juridique ;
- Frais de soins ;
- Perte de revenus ;



- Dommage Auto ;
- Autres branches ;

## 2.1.2 Les Chiffres clés comptables 2020

Créé en 1996, le GAMEST compte aujourd’hui plus de 190 000 contrats d’assurances pour un Chiffre d’affaires de 73.24 M€ et un effectif de 34 salariés au niveau solo et 106 au niveau combiné.

L’encaissement de **71 915 K€** (hors PREC) s’inscrit ainsi en augmentation de **21.06 %** par rapport à l’année précédente. Cette évolution s’explique par rapport à l’année précédente principalement par le développement de Partenariats avec des Courtiers grossistes et, notamment, sur les branches Automobile et Risques Industriels.

Les sinistres ont représenté **61.71 %** des cotisations de l’année.

La sinistralité s’est améliorée de 16.8 points par rapport à 2019. L’année a pour partie bénéficié du contexte sanitaire et a également et surtout été relativement épargnée par les sinistres individuels d’intensité et les événements climatiques.

Sur le plan des Placements Financiers, notre approche prudente est poursuivie avec la difficulté de plus en plus grande de replacer à l’identique les placements arrivant à terme. Le résultat financier net (*y compris les frais de gestion interne et mandat de gestion*) de 407 k€ contre 415 k€ en 2019, soit une diminution du résultat de 1.90 %.

## 2.2 PERFORMANCE DE LA SOUSCRIPTION

### 2.2.1 Performance de souscription globale en 2020

Le périmètre géographique de GAMEST, né du rapprochement de 8 sociétés d’assurance mutuelle, se concentre sur l’Est de la France (Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté et Grand Est).

La performance de la souscription est résumée dans ces tableaux. Pour des résultats plus détaillés, se référer aux annexes.

S/P	2019 (en %)	2020 (en %)	Variations (en point)
Domages aux biens	85,01%	54,28%	-30,74%
Responsabilité civile générale	70,86%	59,12%	-11,74%
Responsabilité civile automobile	75,40%	86,48%	11,07%
Protection juridique	35,46%	34,19%	-1,27%
Frais de soins	71,40%	67,07%	-4,34%
Perte de revenus	30,17%	24,89%	-5,28%
Domages automobiles	93,82%	80,15%	-13,67%
Autres branches	81,48%	63,91%	-17,58%
<b>Total</b>	<b>78,47%</b>	<b>61,71%</b>	<b>-16,76%</b>

Le ratio S/P (Sinistres sur Primes) brut **2020** s’améliore nettement entre 2019 et 2020 (-16.76 points) sur l’ensemble des branches. En effet contrairement à 2019, 2020 a été épargnée de sinistres d’intensité et d’évènements climatiques. La crise sanitaire a également eu son effet et notamment sur la branche automobile.

Résultats techniques	2019	2019 taux de	2020	2020 taux de
	(en K€)	participation reversé aux cédantes	(en K€)	participation reversé aux cédantes
Dommmages aux biens	283,04	22,35%	327,76	30,39%
Responsabilité civile générale	74,90	43,69%	46,69	35,44%
Responsabilité civile automobile	-	17,41	100,47	30,31%
Protection juridique	87,36	67,72%	66,74	67,40%
Frais de soins	25,91	28,59%	22,76	34,37%
Perte de revenus	74,05	64,29%	52,60	65,13%
Dommmages automobiles	48,08	14,21%	58,18	20,75%
Autres branches	38,23	20,10%	64,54	43,86%
<b>Total</b>	<b>614,17</b>	<b>23,41%</b>	<b>739,73</b>	<b>33,39%</b>

Les résultats techniques sont formés de la marge nette après réassurance et décompte des frais de gestion du GAMEST.

Ils sont intégralement reversés aux mutuelles adhérentes (à l'exception, le cas échéant, de montants retenus pour renforcement des fonds propres ou dotation à la provision d'égalisation du GAMEST).

Celles-ci utilisent cette répartition pour couvrir leurs charges de fonctionnement et constituer leur propre résultat. L'année **2020** présente ainsi un taux de participation de 33.39 %, en forte augmentation, permettant à toutes les mutuelles, de couvrir leurs charges de fonctionnement.

## 2.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

### 2.3.1 Analyse de la performance globale des investissements

La politique du GAMEST vise à optimiser la « poche sécuritaire » tout en maintenant les liquidités nécessaires à ses activités.

C'est dans ces conditions que le GAMEST a réalisé un produit financier net comptable de 407 K€ dont le rapport de 0.60 % est conforme à l'objectif recherché.

Données en K€	31/12/2019	31/12/2020
Immobilisation corporelle pour usage propre	7 753	7 753
Immobilier de placement	3 046	6 046
SCPI	87 200	84 310
Actions et OPCVM	91 944	-
Obligations	449 011	333 363
Dépôts	35 295	80 341
Autres placements	380	738
Trésorerie	87 474	28 666
Prêts	-	13 475
Intérêts emprunts	-	-
Dépréciations	-	252 396
Frais de gestion	-	80 870
<b>Total</b>	<b>415 361</b>	<b>407 479</b>

L'évolution de résultat financier entre 2019 et 2020 est principalement due :

- à la position prudente du GAMEST résultant du contexte de marché et ayant pour effet de détenir une « poche de liquidités » de plus en plus importante, réduisant d'autant la rentabilité. En effet, le remplacement des obligations arrivées à échéance et la souscription de Certificats mutualistes, ont augmenté d'autant cette catégorie d'actifs ;
- à la réalisation d'arbitrage sur les obligations afin d'améliorer la rentabilité de ce type d'actifs ;

Il est également à noter que 2019 avait été marquée par la réalisation d'un Evènement de crédit sur la société « Rallye » ayant conduit à la constatation d'une provision pour dépréciation de l'ordre de 346 k€.

## 2.4 PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITES

### 2.4.1 Produits et Charges non techniques

Les autres charges non techniques sont nulles en 2020.

Quant aux autres « Produits non techniques », ils s'élèvent à 75 K€ en 2020 et sont constitués exclusivement de refacturations internes liées à la mise à disposition de Personnel GAMEST au profit des mutuelles.

### 2.4.2 Produits et Charges exceptionnels

Les Charges exceptionnelles, représentent 139 K€ en 2020 et correspondent à la participation du GAMEST au fonds de solidarité constitué par la FFA dans le cadre de la crise sanitaire.

Les Produits exceptionnels sont quant à eux nuls au 31/12/2020.

## 2.5 AUTRES INFORMATIONS

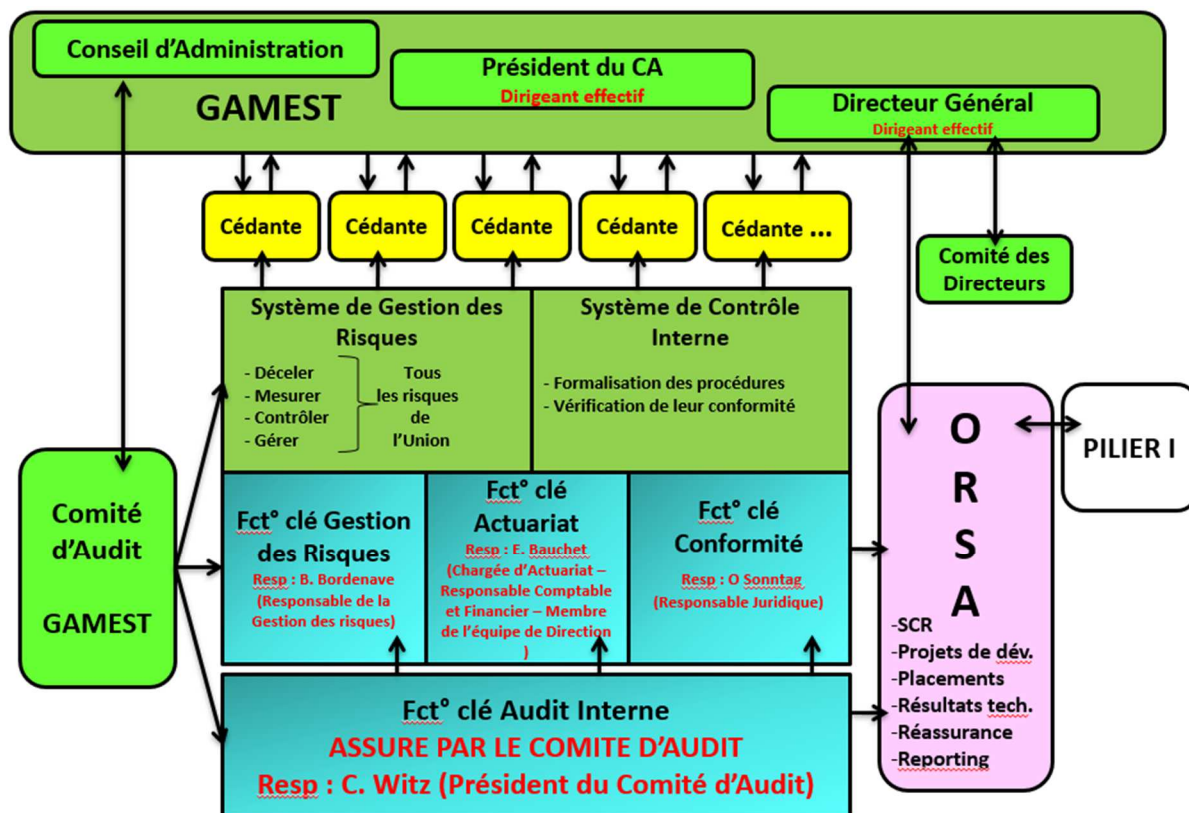
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, une nouvelle structure Affinéo'Assur rejoindra le GAMEST. Cette mutuelle, anciennement adhérente de l'union de réassurance Uniré, présente un portefeuille d'environ 2 M€ majoritairement sur la branche dommages aux biens. La demande d'adhésion a fait l'objet d'un dossier complet, y compris ORSA Exceptionnel, déposé auprès de l'ACPR qui a donné son accord en date du 23 décembre 2021.

Dans le cadre du calcul du SCR GAMEST 2020, les données Affinéo ont été intégrées aux données GAMEST sur tous les risques mesurant les engagements à venir.

### 3 SYSTEME DE GOUVERNANCE

#### 3.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Depuis le 23/01/2014, le GAMEST est doté d'une Gouvernance institutionnelle composée d'un Conseil d'Administration représentant les mutuelles adhérentes, et d'une Direction Générale. Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général en sont les « Dirigeants effectifs ». Le dispositif est complété des « fonctions clef » en conformité à la Réglementation Solvabilité II.



#### 3.1.1 L'Assemblée Générale

Les missions de l'Assemblée Générale sont citées dans l'Article 12 des Statuts de l'Union.

Assemblée Générale		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration du GAMEST	- prononce sur les rapports visés à l'article R3222-57 du Code des Assurances - nomme ou renouvelle les membres du Conseil d'Administration et les Commissaires aux Comptes - procède à la révocation pour faute grave des Administrateurs - fixe la limite des indemnités que le Conseil d'Administration peut décider d'allouer à ses membres - modifie dans toutes leurs dispositions les Statuts
Membres permanents	Président des Mutuelles	
Invités	Toute personne sur proposition du Conseil d'Administration ou Directeur Général du GAMEST	
Fréquence	Au moins une fois par an	

### 3.1.2 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose pour l'administration et la gestion de GAMEST, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale dans la limite de l'objet social.

Conseil d'Administration		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration du GAMEST	<ul style="list-style-type: none"><li>- détermine les orientations générales du GAMEST et veille à leur mise en œuvre ;</li><li>- arrête les termes et autorise les modifications de la Convention de réassurance ;</li><li>- fixe les lignes directrices de la Politique de réassurance ;</li><li>- arrête le montant de l'excédent à répartir entre les cédantes ;</li><li>- définit la Politique générale de souscription, de tarification et de règlement des sinistres ;</li><li>- décide de la création de commissions ;</li><li>- fixe les lignes directrices de la Politique de placement ;</li><li>- arrête les comptes de l'exercice qu'il soumet à l'Assemblée Générale.</li></ul>
Membres permanents	<ul style="list-style-type: none"><li>- au moins 3 membres et 18 au maximum choisis parmi les Administrateurs des cédantes adhérentes (1 membre permanent pour les mutuelles dont le chiffre d'affaires est compris entre 0 et 10 M€, 2 membres titulaires pour les mutuelles dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 et 25 M€, 3 membres titulaires pour les mutuelles dont le chiffre d'affaires est compris entre 25 et 50 M€ et 4 membres titulaires pour les mutuelles dont le chiffre d'affaires dépasse 50 M€)</li><li>- 1 administrateur élu par le personnel salarié du GAMEST</li></ul>	
Invités	Toute personne appelée à assister	
Fréquence	Au moins 4 fois par an et toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

### 3.1.3 Le Bureau

En vue de lever d'éventuelles difficultés liées à la place donnée aux questions de gestion quotidienne dans l'ordre du jour du Conseil d'Administration et qui laisseraient moins de temps aux débats stratégiques, le Conseil d'Administration a délégué à son Bureau, certains pouvoirs.

Il est précisé que ces actes ou décisions sont, en tout état de cause, portés à la connaissance du Conseil, lors de la séance suivante.

Cette délégation est entendue sous la réserve que le Bureau ne doit pas évoluer comme un « succédané » du Conseil d'Administration, et ne doit pas constituer un détournement des compétences dévolues par la loi et les Statuts au Conseil d'Administration, mais également au Directeur Général.

Par ailleurs, le Bureau, sur décision du Conseil d'Administration et conformément à la Politique de placements, endosse le rôle de Comité des Placements.

Bureau		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration	Pouvoirs au Bureau confiés par le Conseil d'Administration: - actes ou décisions modificatrices du budget dans la limite de 100.000 €, - actes ou décisions modificatrices du budget dont le contenu n'affecte pas les montants globaux du budget principal.
Membres permanents	le Président et au moins 2 membres du Conseil d'Administration du GAMEST, l'Equipe de Direction	
Invités	Toute personne appelée à assister	
Fréquence	Toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

### 3.1.4 Les Commissions

Pour permettre au Conseil d'Administration de remplir ses missions, plusieurs commissions et groupes de travail se réunissent avec des objectifs qui leur sont définis. Leur finalité est, soit de faire des propositions au Conseil d'Administration sur la base d'analyses ou d'études qui auront été réalisées, soit de prendre des décisions sur des dossiers spécifiques en fonction des délégations qui leur auront été formellement données par le Conseil d'Administration.

Les Comités permanents du Conseil sont les suivants :

- Le Comité d'Audit,
- le Comité de Nomination

Chaque Comité a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil d'Administration relevant de sa compétence, ainsi que d'étude des sujets et/ou projets que le Conseil d'Administration ou son Président renvoie à son examen. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité et la responsabilité collective et exclusive du Conseil d'Administration à qui il rend compte.

Comité d'Audit		
Organisation		Principales missions
Responsable	Membre indépendant du Comité d'Audit	Examine et suit : - le dispositif global de maîtrise des risques et son application ; - comptes sociaux du GAMEST ; - les principaux risques opérationnels et stratégiques ; - le dispositif du contrôle interne.
Membres permanents	4 administrateurs désignés par le Conseil d'Administration du GAMEST (1 membre indépendant et 3 membres permanents)	
Invités	Toute personne appelée à assister	
Fréquence	Au moins 1 fois par an et toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

Comité de Nomination		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration	- Apprécier le niveau de compétences et d'honorabilité du candidat en tenant compte du futur poste que ce dernier occupera (Administrateur, Président, Président d'un Comité, Dirigeant effectif, Fonction Clé).
Membres permanents	- Les membres du Bureau - Le Directeur Général - Le contrôleur interne	
Invités	- Toute personne appelée à assister	
Fréquence	toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

### 3.1.5 La Direction générale

La Direction Générale est assumée sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil en dehors de ses membres. Les pouvoirs de la Direction Générale sont cités par l'article 21 des Statuts du GAMEST.

Cette Direction générale s'appuie sur une Equipe de direction composée du Directeur Générale et de la Directrice Générale Adjointe responsable également des Départements Actuariat, Réassurance, Comptabilité et Finance.

### 3.1.6 La politique de Rémunération

#### ❖ Objectifs de la politique de Rémunération :

La politique de rémunération a pour objectif de garantir l'attraction, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité en n'encourageant pas la prise de risques excessifs au regard de la tolérance au risque de l'Union.

La Politique de rémunération suit les règles définies par les régulateurs et les normes professionnelles assurantielles françaises et respecte les législations sociales, juridiques et fiscales.

La rémunération comprend une rémunération fixe qui rétribue la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante au travers de la maîtrise des compétences requises, et, le cas échéant, une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte, des résultats, mais aussi des comportements pour atteindre ceux-ci. Les composantes fixes et variables des rémunérations sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable. La détermination des rémunérations fixes et variables tient également compte des pratiques de marché.

Lorsque la rémunération d'un Directeur Général ou d'une fonction clé comprend une partie variable, cette dernière ne dépend pas de l'objet même de leur contrôle.

La Politique de rémunération est déterminée de manière à éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des situations de conflit d'intérêts entre ses collaborateurs et ses clients.

#### ❖ Mise en œuvre :

Le processus annuel de révision des situations individuelles (rémunération fixe et, le cas échéant, rémunération variable et/ou actions de performance) est coordonné par la Direction Générale, suivant différentes étapes de validation au niveau métiers, de la Direction Générale et enfin, du Conseil d'Administration.

Les étapes de validation portent tant sur la politique et les budgets que sur les allocations individuelles, la Direction Générale assurant la cohérence du processus global.

Les obligations légales et réglementaires en vigueur sont prises en compte dans ce processus. Les décisions relatives à la rémunération, qui peuvent intervenir dans les différents cas de gestion des ressources humaines (recrutement, mobilité interne, promotion, départ...) sont soumises à la validation de la Direction.

### ❖ Cas particuliers des Mandataires sociaux :

Conformément à l'Article R322-55-I du Code des Assurances, les fonctions d'Administrateurs sont gratuites.

Le Conseil d'Administration peut décider d'allouer des indemnités à ses membres dans des limites fixées par l'Assemblée Générale et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Le Président du Conseil d'Administration informe chaque année l'Assemblée Générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages, de toute nature, versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

## 3.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Le GAMEST a mis en place une Politique de Compétence et d'Honorabilité indiquant les exigences et les procédures mises en place au sein de l'entité. Il y est notamment précisé les éléments qui suivent.

### 3.2.1 Les personnes occupant les fonctions clés

L'exigence de Compétence et d'Honorabilité s'applique aux principales personnes qui composent et organisent le système de Gouvernance.

Plus spécifiquement, ces exigences s'appliquent aux personnes suivantes :

- L'ensemble des membres des Conseils d'Administration de l'Union (GAMEST et Mutuelles), ainsi que des Comités émanant de ces conseils ;
- Les Dirigeants Effectifs du GAMEST et les Dirigeants des Mutuelles ;
- Les Fonctions Clés (au sens de la Directive Solvabilité II).

Parmi ces personnes, on retrouve les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) dont les Dirigeants effectifs, incarnés par Monsieur **Benoît STURNY**, Président du Conseil d'Administration, Monsieur **Éric PICARD**, Directeur Général.

Les Responsables des fonctions clés sont :

Fonction actuarielle	Mme Emmanuelle BAUCHET	Directrice Générale Adjointe – Chargée d'Actuariat
Fonction de vérification de la conformité	M. Olivier SONNTAG	Responsable Juridique
Fonction « Audit interne »	M. Claude WITZ	Président du Comité d'Audit et Vice-Président du Conseil d'Administration
Fonction « Gestion des risques »	M. Bernard BORDENAVE	Responsable de la Gestion des risques

Dans le cas de l'externalisation d'une Fonction Clé, le GAMEST doit s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des responsables et des opérationnels chez le sous-traitant. L'Union veille à ce que le responsable d'une Fonction Clé ait les caractéristiques suivantes :

- Libre d'influence et indépendant dans le cadre de sa fonction ;
- Disposant de ressources, autorité et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du Personnel à leur initiative ;
- Ayant un accès non restreint à l'information et ayant un lien direct avec l'AMSB ;
- Ayant pour l'Audit interne, la possibilité d'alerter l'ACPR.

De manière générale, le Conseil d'Administration veille au processus de désignation et d'évaluation de la compétence et l'honorabilité des Dirigeants effectifs et des Responsables des fonctions clés.



### 3.2.2 Les procédures mises en place pour l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

#### ❖ Le processus d'évaluation de la compétence

Lorsqu'une personne occupe, ou souhaite occuper, l'un des postes visés par la politique de compétence et d'honorabilité, le GAMEST veille à s'assurer de sa compétence.

#### 3.2.2.1 *Evaluation des compétences du Conseil d'Administration*

#### ❖ Exigences de compétences requises

Les Administrateurs doivent détenir d'une façon collective, les compétences, qualités et l'expérience adaptées à l'activité, à la nature, à la taille de l'Union et de la complexité de ses risques.

Ainsi, le Conseil d'Administration doit posséder de manière collégiale les compétences, qualités et expérience dans les domaines spécifiques suivants :

- L'analyse financière et actuarielle ;
- Les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- La stratégie de l'entreprise et son modèle économique ;
- La gestion des risques ;
- Le cadre et les exigences réglementaires.

De manière individuelle, chaque Administrateur doit disposer des compétences, qualité et expérience propres à s'acquitter de sa mission dans le cadre de la collégialité.

#### ❖ Justificatifs et modalités de mise en œuvre de l'évaluation des compétences du Conseil d'Administration

Avant la nomination d'un Administrateur :

- dans le cadre de son dossier de candidature, le candidat remet au GAMEST un curriculum vitae détaillé, daté et signé permettant de justifier de sa formation, de ses compétences personnelles et de ses expériences et qualifications professionnelles. Le curriculum vitae doit également contenir le détail des mandats précédemment exercés ou éventuellement en cours afin de permettre d'une part l'analyse de l'expérience requise et, d'autre part, de contrôler l'existence d'un conflit d'intérêt.

En cours de mandat :

- sur le plan collégial, le Conseil d'Administration vérifie qu'il dispose de manière permanente des compétences, qualités et expérience adéquates à l'exercice de ses missions et sollicite au besoin les actions spécifiques de formation idoine. Il s'assure être en mesure de pouvoir justifier à tout moment de sa compétence collégiale à l'ACPR .
- sur le plan individuel, l'Administrateur remet à la demande du GAMEST un curriculum vitae réactualisé permettant de justifier du respect des exigences de compétences à l'ACPR.

#### 3.2.2.2 *Evaluation des compétences des Dirigeants Effectifs et des fonctions clés*

#### ❖ Exigences de compétences requises

Les Dirigeants Effectifs doivent disposer des compétences, qualités et expériences adaptées à leur fonction et particulièrement dans les domaines suivants :

- L'analyse financière et actuarielle ;
- Les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- La stratégie de l'entreprise et son modèle économique ;
- La gestion des risques ;
- Le cadre et les exigences réglementaires.

Les Fonctions clés disposent des compétences, qualités et expériences adaptées à la mission spécifique qui leur est confiée.

❖ **Justificatifs et modalités de mise en œuvre de l'évaluation des compétences Dirigeants effectifs et des Fonctions clés.**

Avant sa nomination, le candidat remet au GAMEST un curriculum vitae détaillé, daté et signé mentionnant sa formation, ses compétences personnelles et ses expériences et qualifications professionnelles.

En cours d'exercice de leur mission, les Dirigeants effectifs et les Fonctions clés remettent, à la demande du GAMEST, un curriculum vitae réactualisé permettant de justifier, à tout moment, des exigences de compétences à l'ACPR.

### 3.2.2.3 *Formation initiale et continue dans le cadre des exigences de compétences*

Le GAMEST établit un plan de formation des administrateurs et des employés sur la base de la vision globale de compétence de l'AMSB dans le respect du principe de proportionnalité et en veillant à prioriser la compétence de son équipe dirigeante, ainsi que les personnes responsables des fonctions clés.

Une fois par an, Le GAMEST organise une formation pour les Administrateurs des mutuelles adhérentes. La formation est dispensée soit par des prestataires externes, soit par les équipes opérationnelles du GAMEST. En 2016, une formation pour les Administrateurs des cédantes du GAMEST a été animée par Mme ZILMI intervenant pour le compte de FORSIDES sur le thème de l'ORSA PILIER 1 et SYSTEME DE GESTION DES RISQUES.

En 2017, une formation organisée en lien avec la ROAM a concerné les nouveaux Administrateurs sur le sujet de la gouvernance des mutuelles d'assurance.

En 2018, une formation a été organisée pour les Administrateurs des cédantes du GAMEST et animée par les équipes opérationnelles du GAMEST sur le thème de « la Gestion des Risques d'un assureur : les Outils pour « Prévoir, Prévenir ». Une deuxième formation à destination du Comité d'Audit a également été dispensée par le Cabinet Groupe Y et présentant les différentes missions du Comité et l'évolution de son rôle.

Le plan de formation 2019-2020 prévoit qu'une session pour l'ensemble des administrateurs des sociétés adhérentes soient réalisés sur le thème de la prévention des risques opérationnels, ainsi que l'accès à des modules de formation en e-learning proposé par l'IFPASS pour permettre de répondre à des besoins spécifiques individuels.

Le contexte sanitaire a cependant empêché la tenue d'une formation en 2020, formation déjà sélectionnée et reportée sur 2021.

## 3.2.3 Le processus de vérification de l'honorabilité

### 3.2.3.1 *Exigences d'honorabilité requises*

L'honorabilité d'une personne s'évalue à son honnêteté et à son expérience en tant qu'administrateur, dirigeant effectif ou responsable d'une fonction clé. Cette évaluation est fondée d'une part, sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation. L'expérience permet d'autre part, de savoir si la personne n'a pas occupé dans le passé, un poste de dirigeant effectif ou de responsable de fonction clé dans une entreprise au moment où l'entreprise en question ait fait faillite.

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper l'une des fonctions mentionnées au paragraphe 2.2.1, le GAMEST veille à évaluer l'honorabilité de la personne en s'assurant que cette dernière ait une réputation et une intégrité de bon niveau, répondant à l'ensemble des prescriptions réglementaires.

### 3.2.3.2 *Justificatifs et mise en œuvre de la vérification de l'honorabilité*

Les justificatifs requis de manière systématique pour la vérification de l'honorabilité des personnes visées au paragraphe 2.2.2.1 sont l'extrait de casier judiciaire (bulletin N°3) datant de moins de 3 mois à la date de la demande et une attestation sur l'honneur d'honorabilité. Le Conseil d'Administration et la Fonction clé « Conformité » chargés du contrôle et du suivi peuvent solliciter tout justificatif complémentaire.

Les justificatifs précités sont exigés avant la nomination des personnes visées au paragraphe 2.2.2.1 dans leur dossier de candidature.

Après leur entrée en fonction, l'honorabilité des personnes visées au paragraphe 2.2.2.1 est vérifiée une fois par an par la Fonction clé « Conformité » au moyen de la transmission des justificatifs mis à jour.

## 3.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES (DONT ORSA)

L'Article 44 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) établit un cadre pour les différents organismes d'assurance en matière de gestion des risques :

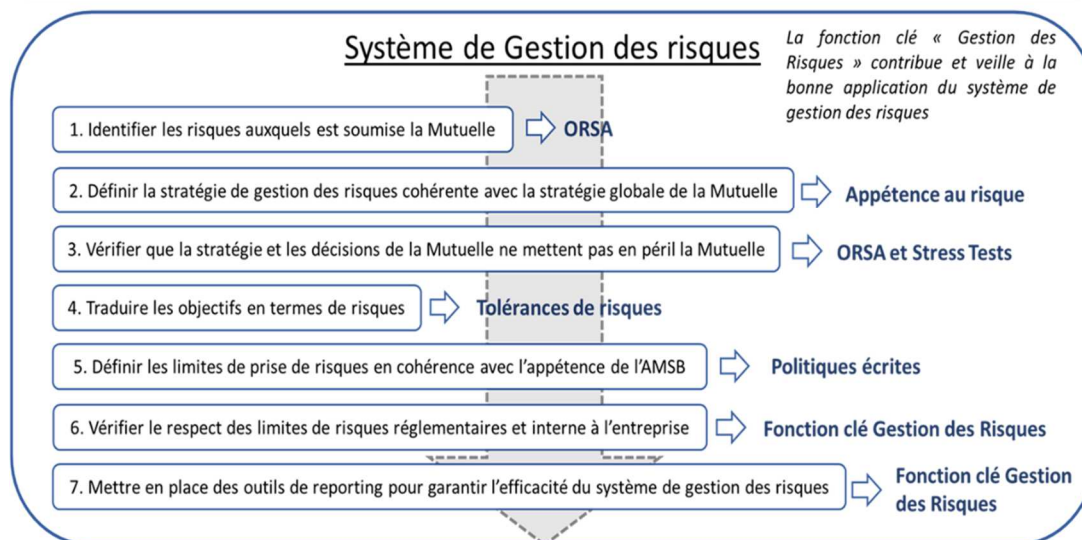
*« Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place un système de gestion des risques efficace, qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ».*

Afin d'être en accord avec la réglementation, l'Union a ainsi mis en place un système de gestion des risques dont les objectifs sont les suivants :

1. Identifier les risques auxquels est soumise l'Union ;
2. Définir une stratégie de gestion des risques cohérente avec la stratégie globale de l'Union ;
3. Vérifier que la stratégie et les décisions de l'Union ne la mettent pas en péril et traduire les objectifs en termes de risques ;
4. Définir les limites de prise de risques en cohérence avec l'appétence de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;
5. Vérifier le respect des limites de risques réglementaires et internes à l'Union ;
6. Mettre en place des outils de reporting pour garantir l'efficacité du système de gestion des risques.

## AMSB (Conseil d'Administration + Directeur Général)

- ⇒ Fixe la stratégie et les objectifs de la Mutuelle ⇒ Définit la stratégie globale de la Mutuelle
- ⇒ Définit les moyens pour atteindre ces objectifs ⇒ **Tient systématiquement compte du système de gestion des risques dans sa stratégie**



L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle appelé également AMSB (Administrative Management or Supervisory Body) assume la responsabilité finale du respect des Dispositions législatives, réglementaires et administratives, en particulier celles adoptées en vertu de la Directive Solvabilité II. Il intervient notamment dans l'ensemble des décisions significatives de l'organisme et prend part à la gouvernance des risques.

Le GAMEST accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation efficace de la maîtrise des risques auxquels l'Union est exposée. Le système de Gestion des Risques s'appuie sur la forte implication de l'Union dans le processus de Gestion des Risques et la promotion de la culture du risque, depuis le Conseil d'Administration jusqu'aux équipes opérationnelles. Il est placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration et du Directeur général du GAMEST.

### 3.3.1 Processus d'identification des risques de l'Union

Les risques sont identifiés, *a minima*, annuellement dans le cadre du processus ORSA. Le processus ORSA a pour objectif d'évaluer, à court et à moyen terme, les risques propres à la compagnie et de déterminer le niveau de capital correspondant pour les couvrir. L'analyse de l'exposition aux risques tient compte de l'ensemble des risques de la Formule « Standard », mais ne s'y restreint pas.

Le processus, les principes et méthodes d'identification et d'évaluation des risques sont détaillés dans le rapport ORSA. Une nouvelle évaluation interne des risques et de la solvabilité est déclenchée au moins une fois par année, ou lorsque des événements marquants viennent à se réaliser au cours de l'exercice. Les événements marquants peuvent être de deux ordres :

- Exogène : crise sur les marchés financiers, risque systémique sur les contreparties, nouvelle demande de nature réglementaire émanant des autorités compétentes en la matière,
- Endogène : création d'une nouvelle activité ou d'un nouveau partenariat.

Dans un premier temps, les premiers travaux ORSA permettent d'identifier et d'adapter des risques communs à tous les organismes d'assurances européens et qui sont déjà représentés dans le cadre de la formule standard<sup>1</sup> tels que :

- Le risque de marché ;

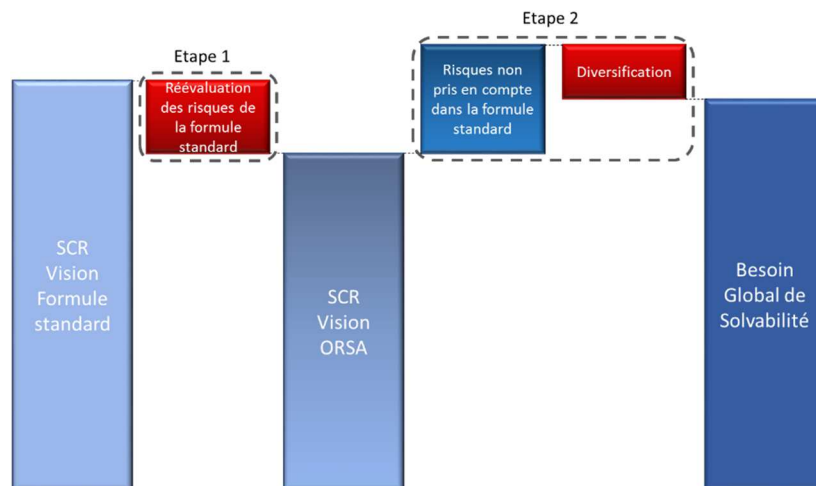
<sup>1</sup> Se reporter à la Partie 5 pour plus d'informations

- Le risque de souscription non-vie ;
- Le risque de souscription santé (vie et non-vie) ;
- Le risque de défaut de la contrepartie ;
- Le risque opérationnel.

Ces risques sont alors réévalués afin d’être davantage en adéquation avec le profil de risque particulier du GAMEST.

Les travaux de l’ORSA permettent, dans un deuxième temps, une identification des risques propres au profil de l’organisme et une réévaluation des risques de la formule standard plus adaptée. L’Union dispose d’une politique écrite dédiée au processus ORSA.

Ces travaux permettent d’obtenir le Besoin Global de Solvabilité :



Par ailleurs, un suivi est aussi réalisé par le GAMEST dans la réalisation d’une cartographie des risques. Cette cartographie s’appuie principalement, sur les risques opérationnels.

Les travaux de l’ORSA et la cartographie sont des processus mis à jour annuellement par les fonctions clés qui en sont responsables.

### 3.3.2 Définition d’une stratégie de gestion des risques pertinente ne mettant pas en péril l’Union

Dans le cadre de la mise en place d’un ORSA, il est important d’étudier les conséquences de scénarios extrêmes sur la solvabilité à court et moyen terme. Les tests de résistance consistent à envisager l’impact sur le ratio de solvabilité de l’Union de scénarii proposés à chaque mise à jour sous la supervision du Directeur et du Conseil d’Administration. Ces scénarii sont déterminés en fonction du profil de risque et sont présentés annuellement au Conseil d’Administration dans le rapport ORSA de l’Union.

Ces scénarii peuvent notamment être orientés autour :

- De stress sur les actifs ;
- De stress sur le chiffre d’affaires attendu ;
- De stress sur le niveau des prestations ;
- De stress sur le niveau des frais...

À la lumière des résultats de ces « stress tests » tant sur les résultats que sur sa solvabilité, le Conseil d’Administration du GAMEST est en mesure d’exprimer sa stratégie de gestion des risques sous la forme d’un niveau d’appétence au risque.

L'appétence au risque se définit comme le niveau de risque, par nature de risque et par métier, que l'Union est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétence au risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. Le GAMEST appréhendera cette notion, la formalisera et la soumettra au Conseil d'Administration à l'occasion de la validation du rapport ORSA.

### 3.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus destiné à fournir à la Direction de l'Union, une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs liés aux opérations au Reporting et à la conformité.

Les dispositifs de Contrôle interne et de Gestion de risques de l'Union sont complémentaires. Ils œuvrent conjointement au développement et à la mise en place de processus opérationnels cohérents permettant la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union ainsi que la maîtrise de son exposition au risque.

La mise en place d'un dispositif de contrôle interne sur une fonction ou activité peut se décomposer en plusieurs phases :

- **Une phase d'étude et d'analyse** : Réalisation d'un état des lieux de l'activité et de l'exposition au risque de l'Union ;
- **Une phase de conception** : Développement d'un dispositif de Contrôle interne, composé de processus formalisés et sécurisés, pour permettre la réalisation des objectifs stratégiques fixés tout en assurant la maîtrise des risques identifiés.
- **Une phase de contrôle** : Contrôle de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de contrôle.
- **Une phase de Reporting** : Production de rapports à destination des instances dirigeantes de l'Union, permettant une prise de décisions informée.

Le fonctionnement de la fonction « Contrôle interne » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Son action (la succession des quatre phases susnommées) est cyclique. Ce qui permet de rendre le dispositif toujours plus efficace et de le maintenir à jour malgré une exposition au risque fluctuante et un contexte réglementaire en constant changement.

Le dispositif de Contrôle interne s'articule autour de 3 niveaux de contrôles :

- Le **premier niveau** se situe au niveau des équipes opérationnelles et se compose d'un **autocontrôle** réalisé par un collaborateur à la suite de la réalisation d'une tâche donnée afin de s'assurer de sa bonne réalisation ainsi que d'un **contrôle hiérarchique** (ou contrôle dit des « quatre yeux ») réalisé par un manager permettant de s'assurer que l'ensemble des tâches réalisées par un Département ou une branche soient conformes à un niveau de qualité attendu ;
- Le **second niveau** de contrôle correspond à un suivi de l'efficacité et de la pertinence des processus de contrôle de l'Union. La réalisation des contrôles de second niveau permet également de s'assurer que l'ensemble des processus implémentés, dans le cadre de la mise en place du dispositif de contrôle interne, soient convenablement appliqués par les équipes opérationnelles.
- Le **troisième niveau** de contrôle est assuré par la fonction clef « Audit interne » dont le rôle est d'évaluer le fonctionnement du dispositif de Contrôle interne dans son ensemble.

### 3.4.1 Organisation du Système de Contrôle Interne :

Le dispositif de Contrôle Interne comprend :

- Une segmentation de l'activité de l'Union en 20 (vingt) branches d'activité qui consistent en des regroupements homogènes de tâches (ou de processus) concourant à la réalisation d'un objectif global unique identifiable. Chaque branche dispose d'objectifs clairs et d'une exposition au risque évaluée. Un responsable est désigné pour chaque branche afin d'assurer le rôle d'architecte et de garant du dispositif de contrôle interne de la branche ;
- Une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'informations, des outils et des pratiques appropriés ;
- Le développement en interne de canaux de communication permettant l'échange et le partage d'informations pertinentes et fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- Une cartographie des risques par branche d'activité visant à recenser, analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de la société et la mise au point d'éléments de maîtrise de ces risques ;
- Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus, et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.
- Une surveillance permanente portant sur le dispositif de Contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

### 3.4.2 Objectifs du Système de Contrôle Interne :

Le Contrôle interne a pour objectifs, en appui des équipes concernées :

- de veiller à ce que les actes de gestion et de réalisation des opérations s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société par la Direction Générale et le Conseil d'Administration ;
- d'offrir aux instances dirigeantes de l'Union, l'assurance raisonnable que les objectifs fixés pour chaque branche d'activité seront atteints ;
- de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité desdites entreprises, les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans la qualité des informations financières et comptables ;
- de s'assurer de l'application rigoureuse des conditions de réassurance de l'Union.

Dans tous les cas, le Contrôle Interne doit garantir la parfaite maîtrise des processus de l'entreprise et la connaissance précise des situations de risques possibles.

### 3.4.3 Mise en œuvre du dispositif :

La mise en œuvre du dispositif comprend les étapes suivantes :

- L'analyse de l'environnement de contrôle de l'Union :
  - o Analyse de l'activité de l'Union et segmentation de l'activité en branches d'activités ;
  - o Analyse du dispositif existant par branche ;
  - o Analyse de l'exposition au risque de chaque branche.

- La définition par branche des travaux à réaliser (formalisation des processus, mise en place d'éléments de maîtrise des risques, etc...) pour atteindre les objectifs définis ;
- La priorisation des travaux au regard de la cartographie des risques globale (toutes branches confondues) de l'Union ;
- La formalisation des processus via la rédaction de procédures ou de modes opératoires, et l'intégration des éléments de maîtrise des risques au sein de ces documents ;
- La définition de points de contrôle de premier et de second niveau, afin d'assurer le suivi du fonctionnement de chaque branche d'activité.
- L'élaboration et la mise en place de plans de contrôle annuels.

Le dispositif de Contrôle interne a vocation à s'appliquer à l'ensemble de l'activité de l'Union.

#### 3.4.4 Acteur du Contrôle Interne

Le système de contrôle doit s'intégrer dans l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune des activités de l'organisme, y compris ses délégations ou implantations régionales.

##### **Contrôleur Interne GAMEST :**

Le contrôleur interne est chargé de mettre en place, d'actualiser, d'animer le dispositif de Contrôle Interne pour l'ensemble de l'Union, sous la responsabilité du Directeur Général et du Conseil d'Administration.

Il répond de ses travaux devant la Direction et le Conseil d'Administration du GAMEST, notamment au travers de son Comité d'Audit.

##### **Comité des risques :**

Les travaux de déploiement du dispositif de contrôle interne sont suivis par le Comité des Risques, qui réunit la Direction Générale, les fonctions clefs de l'Union et le Contrôleur interne.

Ce comité est également chargé de suivre les travaux de mise en place du dispositif de contrôle interne ainsi que le respect des plans d'actions de mise en conformité avec les recommandations d'audit formulées à la suite des différentes missions d'audits réalisées.

De plus, le comité est chargé d'assurer les tâches suivantes :

- Suivi du dispositif de gestion des risques de l'Union et mise à jour de la cartographie des risques ;
- Suivi de la base incident ;
- Mise à jour des différentes politiques écrites.

##### **Responsables de branches :**

Chaque branche d'activité de l'Union dispose d'un Responsable désigné par la Direction. Le rôle de ce Responsable est d'assurer le rôle d'architecte et de garant du dispositif de Contrôle interne de la branche.

Plus concrètement, le Responsable de branche est en charge :

- Des contrôles hiérarchiques ;
- D'assurer la mise à jour des procédures (ou assimilés) et modes opératoires ;
- De la production des rapports de contrôles de branche.

#### 3.4.5 Informations sur la conformité

Le rôle de la fonction clé « Conformité » est d'étudier les évolutions de l'environnement réglementaire et d'évaluer les impacts sur l'Union, sa stratégie et ses processus.



Ses missions sont :

- L'exercice d'une veille législative, réglementaire et jurisprudentielle ;
- La mesure de l'exposition au risque de conformité ;
- La production d'un plan de conformité ;
- Le conseil aux dirigeants sur l'application de Solvabilité 2 avec un périmètre élargi le cas échéant (réputation, commercialisation, déontologie...).

La fonction clé « de vérification de la conformité » a mis en œuvre, au cours de l'exercice 2019, une veille normative sur les activités d'assurance, permettant de s'assurer, à la fois, du respect des exigences réglementaires (externes à l'organisme) et normatives (internes à l'organisme).

### 3.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

#### 3.5.1 Politique d'Audit interne

L'Audit Interne du GAMEST s'appuie sur l'organisation générale du Groupe.

Il s'applique à l'ensemble des activités, politiques et procédures mis en œuvre au sein de l'Union ainsi que dans les autres structures juridiques comprises dans le périmètre de combinaison de ses comptes et, notamment, aux systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

L'objectif général de l'Audit interne est de fournir à l'AMSB, l'assurance raisonnable que le GAMEST fonctionne et travaille convenablement et efficacement. La fonction « Audit interne » évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et tous les autres éléments du système de gouvernance.

À cette fin, l'Audit Interne vérifie notamment que :

- les risques encourus par l'Union dans la réalisation de ses objectifs stratégiques, sont dûment recensés et décrits ;
- les ressources et actifs du Groupe sont correctement comptabilisés et protégés ;
- les données financières, opérationnelles, comptables et autres générées au sein du Groupe et (ou) utilisées à des fins de gestion sont précises et fiables ;
- l'intégrité, la fiabilité, la confidentialité et la disponibilité permanente des systèmes informatiques sont garanties ;
- les procédures et les méthodes de gestion des risques et de contrôle interne sont pleinement opérationnelles et effectivement appliquées ;
- les politiques et les procédures Groupe relatives aux éléments ci-dessus sont adéquates et respectées.

Le président du Comité d'Audit assure la Fonction Clé « Audit interne » du GAMEST au sens de Solvabilité 2. Sous sa responsabilité, l'équipe d'audit constituée par un Cabinet externe « le Groupe Y » Audit, réalise les missions d'audit interne. Elle rend compte de son fonctionnement au Comité d'Audit, émanation du Conseil d'Administration. Ce rattachement et ce Reporting au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'audit interne, dans le respect des dispositions édictées, notamment, au sein des recommandations émises par l'Autorité de Tutelle.

#### Organisation de l'Audit Interne

La mission principale de l'Audit interne est d'évaluer, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et impartiale, la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures, ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent (contrôle opérationnel et plans de contrôle).

L'Audit interne agit de sa propre initiative et, par conséquent, dispose d'un très haut degré d'autonomie et d'indépendance. Son plan de travail est décidé par le Comité d'Audit dans le cadre du plan pluriannuel d'audit ou de missions spécifiques qui pourrait lui être confiées le cas échéant. Une lettre de mission, signée par le Directeur Général, précise le périmètre et les moyens d'action pour chaque mission d'audit réalisée.

Le Directeur Général communique au Conseil d'Administration, les conclusions, recommandations de l'Audit Interne, ainsi que les propositions d'actions au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au Conseil d'Administration.

### 3.5.2 Organisation de l'Audit Interne

La mission principale de l'audit interne est d'évaluer, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et impartiale, la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent (contrôle opérationnel et plans de contrôle).

L'Audit interne agit sur sa propre initiative, et par conséquent, dispose d'un très haut degré d'autonomie et d'indépendance. L'audit interne est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général.

Le Directeur Général communique au Conseil d'Administration, les conclusions, recommandations de l'Audit Interne, ainsi que les propositions d'actions au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au Conseil d'Administration.

## 3.6 FONCTION ACTUARIELLE

Dans le cadre de ses missions, la Responsable de la fonction « actuarielle » du GAMEST, accompagnée d'un cabinet de conseil en Actuariat Indépendant, a engagé de nombreuses études et analyses actuarielles visant à éclairer le Conseil d'Administration sur diverses thématiques techniques. Ces études sont réalisées tous les ans sur la période d'octobre à décembre.

L'Article 48 de la Directive consacrée à la fonction « actuarielle » fixe sa mission qui consiste à :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les Best Estimate aux observations empiriques ;
- informer le Conseil de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques [en cas d'utilisation d'approximations] ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques (...), en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital (...) et pour ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle informe ensuite le Conseil d'Administration et la Direction Générale du GAMEST, des points soulevés qu'elle considère comme structurants.

### 3.7 SOUS-TRAITANCE (EXTERNALISATION)

#### 3.7.1 Décision de sous-traitance et suivi de la sous-traitance

L'externalisation désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de service exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécutée par l'entreprise elle-même (art L310-3 du code des assurances).

La sous-traitance est établie en application des dispositions des articles L 354-1 et L354-3 du Code des Assurances.

L'article L354-3 du code des assurances dispose que :

- Les entreprises d'assurance et de réassurance conservent l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui leur incombent en vertu de la présente directive lorsqu'elles sous-traitent des fonctions ou des activités d'assurance ou de réassurance.
- La sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques n'est pas effectuée d'une manière susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :
  - o Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée ;
  - o Accroître indûment le risque opérationnel ;
  - o Compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations ;
  - o Nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs,
- Les entreprises d'assurance et de réassurance informent préalablement et en temps utile les autorités de contrôle de leur intention de sous-traiter des activités ou des fonctions importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités.
- Les entreprises d'assurance et de réassurance qui externalisent une fonction ou une activité d'assurance ou de réassurance, prennent les dispositions garantissant que le prestataire de services coopère avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, dans l'exercice de la fonction ou l'activité externalisée, et que l'entreprise, les personnes chargées du contrôle de ses comptes ainsi que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution puissent avoir effectivement accès aux données afférentes aux fonctions ou aux activités externalisées.

Le choix du recours à la sous-traitance se justifie soit :

- Par l'absence d'une compétence essentielle en interne. Cette compétence peut être acquise dans un second temps,
- Par la compétitivité économique d'une option d'externalisation par rapport à une option équivalente en interne,
- Par le souci d'une sécurisation des opérations en ayant accès à des services mieux maîtrisés par des partenaires externes bénéficiant d'une expertise et d'une taille suffisante,
- Par les pratiques de marché qui impliquent la délégation de missions d'assurance à des partenaires en maîtrisant l'exercice.

La sous-traitance fait l'objet d'une politique écrite, révisée annuellement.

Les décisions de recours à la sous-traitance sont actées par le Conseil d'Administration du GAMEST, après étude des propositions de la Direction Générale.

### 3.7.2 Informations sur les prestataires de service réalisant de la sous-traitance

Entre dans le champ de la sous-traitance, un service, une activité, une procédure ou une fonction d'assurance ou de réassurance exécutée par un prestataire, qui serait autrement exécuté par l'Union elle-même.

A ce titre, le GAMEST a externalisé les activités suivantes :

- En matière d'audit interne, la responsabilité de la réalisation des missions d'audit a été confiée par le Comité d'Audit à un prestataire indépendant, la Cabinet « le Groupe Y », bénéficiant d'une expertise de premier plan dans ce domaine ;
- En matière de gestion des systèmes d'informations, dont la responsabilité interne est confiée au Directeur Général du GAMEST, a également fait l'objet d'une externalisation, celle-ci porte sur :
  - o Les missions de développement du progiciel métier confiées au GIGAM, GIE informatique ouvert à des mutuelles non adhérentes au GAMEST et dont la gouvernance est assurée par des instances où le GAMEST et ses mutuelles adhérentes ont une place prépondérante.
  - o La maintenance et la sécurisation des data center et des systèmes informatiques est confiées en infogérance à un prestataire externe LIBERTECH . Une mission stratégique et permanente est réalisée pour améliorer constamment la sécurisation des systèmes, au travers d'un Plan de Reprise d'activité et de la recherche de nouvelles solutions de protections des systèmes. Elle fait l'objet d'un audit spécifique réalisé par l'un de nos commissariats aux comptes.
- En matière de commercialisation des produits d'assurance, dont la responsabilité interne est confiée aux Directeurs des Mutuelles concernées, l'externalisation porte sur :
  - o La distribution des offres d'assurance confiée à des courtiers, soumis aux obligations de respect de la politique de commercialisation du Gamest et faisant l'objet de revues et de formations régulières,
  - o La production et/ou gestion d'une partie des sinistres, avec des audits annuels sécurisant le respect des procédures internes.
- En matière de gestion des activités d'assurance l'externalisation porte sur:
  - o Le recours à des experts sur des domaines tels que les sinistres ou l'étude de risques spécifiques,
  - o La gestion (production et sinistres) des contrats de santé Individuels par un prestataire spécialisé,
  - o La supervision des activités en Sinistres Corporels et Assurance de Personnes par un médecin Conseil, selon les normes et usages du marché,
  - o La gestion des sinistres protection juridique privée par le prestataire Solutia.
- En matière de réassurance, l'externalisation porte sur :
  - o Le placement via le courtage de réassurance des parts résiduelles des traités de réassurance non souscrites par les réassureurs leaders. La relation avec les réassureurs leader étant internalisée.
- En matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, l'externalisation porte sur :
  - o L'identification des personnes politiquement exposées et des personnes soumises à un gel des avoirs dans nos portefeuilles et au moment de la souscription par le prestataire BeCLM.
- En matière d'actuariat, la Fonction Clé actuariat est épaulée par le prestataire Actuelia.

Les externalisations de fonctions jugées critiques font l'objet de suivis qualitatifs et de reporting réguliers afin d'en évaluer l'efficacité et le respect des engagements et objectifs préalablement fixés :

- Concernant l'audit interne, un rapport de mission est soumis et évalué lors des Comités d'audit,

- Concernant les Systèmes d'information, nos prestataires sont soumis à une obligation de reporting régulier permettant de suivre l'évolution des différents travaux effectués,
- Pour ce qui concerne les délégations de missions d'assurance, des audits sur les pratiques et le respect des procédures sont réalisés à minima une fois par an.

### 3.8 AUTRES INFORMATIONS

GAMEST est également doté d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA). Ce plan permet la reprise dans les meilleurs délais des activités de l'entreprise qui sont jugées essentielles pour continuer son exploitation. Le PCA a fait l'objet d'une importante modification en 2020 et sera implémenté et testé en 2021 dans l'ensemble de l'Union.

## 4 PROFIL DE RISQUE

---

### 4.1 DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE DU GAMEST

Afin de décrire le profil de risque d'un organisme d'assurance, la Directive Solvabilité 2 a prévu la création d'un indicateur de risque appelé « Capital de Solvabilité Requis » (noté SCR par la suite) défini comme « *le capital économique que doivent détenir les entreprises d'assurance et de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un cas sur deux cents, ou alternativement, pour que lesdites entreprises demeurent en mesure, avec une probabilité d'au moins 99,5 %, d'honorer leurs engagements envers les preneurs et les bénéficiaires dans les douze mois qui suivent. Ce capital économique est calculé sur la base du profil de risque réel de l'entreprise, en tenant compte de l'incidence d'éventuelles techniques d'atténuation des risques et des effets de diversification.* »<sup>2</sup>

Consciente que l'évaluation d'un montant de capital de solvabilité requis parfaitement adapté au profil de risque de chaque structure pouvait s'avérer compliqué dans certains cas, l'EIOPA a publié une formule standard permettant d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents, etc.).

La Directive précise cependant le point suivant : « *la formule standard de calcul du capital de solvabilité requis vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance. Malgré cela, il peut arriver que cette approche standardisée ne traduise pas comme il le faudrait le profil de risque très particulier d'une entreprise* ». <sup>3</sup>

Étant donné son profil de risque relativement standard<sup>4</sup>, et en vertu du principe de proportionnalité<sup>5</sup>, **l'Union a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard.**

Cependant, afin de refléter les quelques différences entre son profil de risque propre et un profil plus standard, certains sous-modules de la formule standard ont été analysés dans le cadre de l'ORSA et leurs déviations quantifiées dans l'évaluation du besoin global de Solvabilité. En outre, certains risques propres au GAMEST et non pris en compte dans le calcul du SCR en formule standard ont été analysés et quantifiés s'ils étaient matériels afin d'obtenir le montant de Besoin Global de Solvabilité du GAMEST, considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque par l'Union.

Le profil de risque standard de l'Union (représenté par le SCR) au 31/12/2020 est présenté ci-dessous.

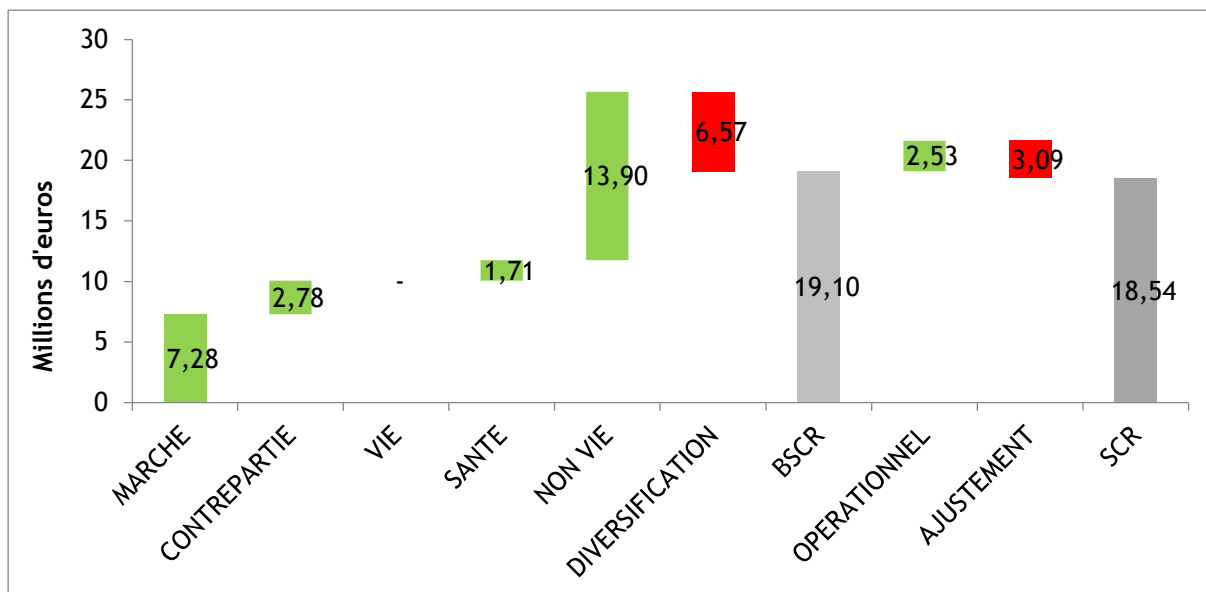
---

<sup>2</sup> Considérant (64) de la Directive « Solvabilité 2 »

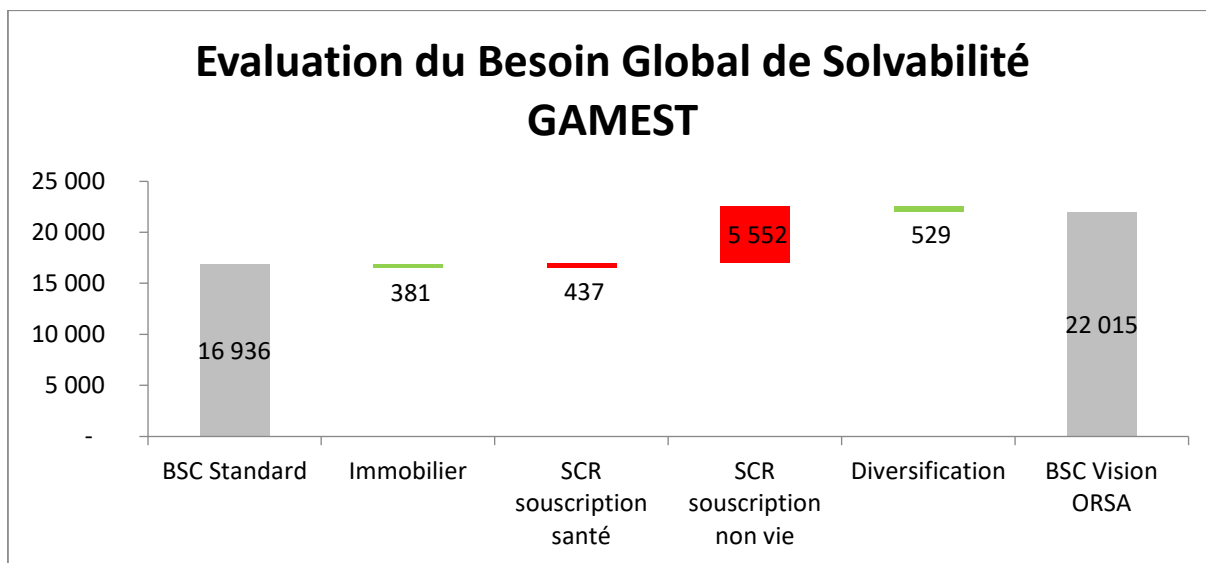
<sup>3</sup> Considérant (26) de la Directive « Solvabilité 2 »

<sup>4</sup> Le GAMEST n'est pas positionnée sur des risques atypiques, ne possède pas d'actifs exotiques, etc.

<sup>5</sup> Le GAMEST ne possède pas les moyens humains, techniques et financiers de développer une approche de type modèle interne



L'ajustement des risques de la formule standard et l'inclusion de nouveaux risques propres à l'Union n'ayant pas encore été réalisés à ce jour, le Besoin Global de Solvabilité ci-après est présenté uniquement à titre indicatif et correspond à la dernière évaluation de celui-ci (au 31.12.2019).



## 4.2 RISQUE DE SOUSCRIPTION

### 4.2.1 Exposition au risque de souscription

Concernant le risque de souscription, l'Union est exposée à trois risques standards pour un organisme d'assurance non-vie : le risque de prime et réserve, le risque de rachat et le risque de catastrophe.

Aucun changement important du profil de risque de souscription n'est intervenu au cours de la période de référence (du 01/01/2020 au 31/12/2020). Par ailleurs, les anticipations de développement de l'Union ne laissent pas entrevoir aujourd'hui de modification significative du profil de risque de l'Union pour les 5 années à venir.

Pour la réalisation de l'ORSA, les USP utilisées sont basées sur l'évolution de la sinistralité propre au cours des 10 dernières années et permettent à ce titre d'appliquer des coefficients de pénalisation propres au GAMEST.

L'exposition au risque de l'Union est évaluée au premier semestre de chaque exercice à l'occasion des calculs de la formule standard. Tout changement important du profil de risque par rapport à l'évaluation précédente est pris en compte dans la nouvelle évaluation.

#### 4.2.2 Concentration du risque de souscription

L'organisme est uniquement agréé pour assurer des produits Non-Vie. Par définition il est exclusivement exposé à ce risque. Toute nouvelle demande d'agrément auprès de l'ACPR doit faire l'objet d'un accord au préalable du Conseil d'Administration. Il n'existe pas de forte concentration au niveau des placements de l'organisme.

Toute autre concentration à un apporteur d'affaires supérieure à la réglementation fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration a priori.

#### 4.2.3 Techniques d'atténuation du risque

Quatre facteurs d'atténuation du risque de souscription sont aujourd'hui utilisés par le GAMEST :

- La sélection des risques en conformité avec le guide souscription défini en interne ;
- L'étude systématique de la tarification au travers de l'analyse des rentabilités par branche d'activité mais également de l'évaluation prospective des résultats futurs des Mutuelles permettant d'ajuster les augmentations tarifaires à pratiquer ;
- Le suivi des portefeuilles des mutuelles au travers de procédures cadres GAMEST et de la mise en œuvre de plan de redressement lorsqu'ils s'imposent afin de réduire d'autant le risque de souscription ;
- La mise en place de réassurance particulière en fonction de la typologie de risques et l'étude régulière de son efficacité. A cet effet le GAMEST réalise des études afin de connaître d'abord le type de réassurance adéquate (quote part, facultative, en excédent de sinistres ou de perte annuelle...) puis le niveau de couverture nécessaire pour assurer rentabilité mais surtout limitation du risque.

### 4.3 RISQUE DE MARCHE

#### 4.3.1 Exposition au risque de marché

Concernant le risque de marché, le GAMEST est exposé à cinq risques standards : le risque de taux, le risque de spread, le risque immobilier, le risque action et le risque de concentration.

Dans le cadre de son processus ORSA, l'Union a fait le choix d'effectuer certains ajustements sur des paramètres de la formule standard relatifs au risque de marché. Ainsi, la pénalité sur les placements immobiliers a été revue à 15 % au lieu de 25 % afin de refléter le risque réel du GAMEST qui est concentré en France, un risque de défaut et de concentration non nul sur les obligations d'état a été retenu. Ces retraitements sont explicités plus en détail dans le rapport ORSA de l'Union.

L'allocation stratégique du portefeuille est de la forme « cœur-satellite ». Le portefeuille est investi majoritairement en obligations à taux fixe sur les meilleures signatures, afin de répondre aux objectifs et contraintes de l'Union. Les poches actions et immobilier, au profil plus risqué, sont là pour accroître le rendement global du portefeuille et générer des revenus supplémentaires.

Aucun changement important du profil de risque de marché n'est intervenu au cours de la période de référence (du 01/01/2020 au 31/12/2020). Par ailleurs, les anticipations de développement du GAMEST ne laissent pas entrevoir aujourd'hui de modification significative du profil de risque de l'Union pour les 5 années à venir.



Au 31/12/2020, les investissements du GAMEST sur les marchés financiers étaient répartis de la manière suivante :

Type	Précision	Valeur portefeuille en M€	Valeur portefeuille en M€	Allocation dans le portefeuille	Allocation dans le portefeuille
Actions	Sans risque	47,87	2 126,00	0,07%	3,13%
	Risquées	2 078,13		3,06%	
Obligations Corporates	Supérieur à AA	-	8 503,08	0,00%	12,50%
	A	4 839,84		7,12%	
	Inférieur à BBB	3 663,24		5,39%	
Obligation perpétuelle		1 956,90	1 956,90	2,88%	2,88%
OPCVM	Obligations	1 582,08	3 785,76	2,33%	5,57%
	Monétaires	233,43		0,34%	
	Actions	1 970,25		2,90%	
Parts dans des SCPI		2 049,94	2 049,94	3,01%	3,01%
Participation		496,50	496,50	0,73%	0,73%
Dépôts avec terme supérieur à 1 an		26 243,67	26 243,67	38,59%	38,59%
Autres dépôts		22 009,80	22 009,80	32,36%	32,36%
Immobilier		840,00	840,00	1,24%	1,24%
<b>Total</b>		<b>68 012</b>	<b>68 012</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

L'exposition au risque de l'Union est évaluée au premier semestre de chaque exercice à l'occasion des calculs de la formule standard. À cette occasion, tout changement important du profil de risque par rapport à l'évaluation précédente est pris en compte dans la nouvelle évaluation.

Afin de s'assurer que le profil de risque reste compris dans une fourchette acceptable pour l'Union et tout en respectant le principe de la personne prudente énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, le responsable de la gestion d'actifs est tenu de respecter à tout moment les limites de risques « investissement » définis dans la charte d'investissement. Le respect à tout instant de ces limites peut faire l'objet de contrôles par la fonction audit interne.

En particulier, le principe de la personne prudente est respecté à tout moment par l'Union dans la mesure où le GAMEST s'attache :

- À ce que pour l'ensemble du portefeuille, l'ensemble des actifs et instruments présente des risques pouvant identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que les prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité ;
- Tous les actifs de l'Union sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité ;
- L'Union n'utilise pas de produits dérivés ;

- Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents ;
- Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises données ou d'une zone géographique donnée ;
- Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.

Au 31/12/2020, l'Union n'avait consenti aucun prêt et ne dispose donc d'aucun portefeuille de prêt.

#### 4.3.2 Concentration du risque de marché

En matière d'investissement, afin de limiter le risque de concentration, le GAMEST ne s'expose pas de manière trop importante à de mêmes émetteurs dans le cadre de ses placements financiers, majoritairement portés sur des placements obligataires et en actions.

Le risque de concentration sur les placements financiers est évalué en retenant la méthode décrite dans la formule standard. Le montant obtenu étant relativement faible par rapport aux autres sous-modules de risque, le risque de concentration est jugé limité par l'Union.

Par ailleurs, afin de s'assurer que ce risque est maîtrisé de manière continue, l'Union a mis en place un certain nombre de limites de risques à respecter à tout moment par le responsable de gestion des placements.

Le plan de développement de l'Union ne prévoit pas de modifier l'exposition au risque de concentration de l'Union à un horizon 5 ans.

#### 4.3.3 Techniques d'atténuation du risque

Les principales techniques d'atténuation du risque de marché en place au GAMEST sont listées dans sa charte d'investissement et comprennent notamment :

- des contraintes de notation et de localisation des émetteurs afin de réduire au maximum son exposition aux risques de défaut et de change
- des contraintes sur le portefeuille global en termes d'horizon et de liquidité permettant à la fois au GAMEST de ne pas se priver d'opportunités liées à l'évolution du marché mais également de minimiser le risque lié à l'écoulement des passifs
- accompagnement d'un conseiller en placement.

### 4.4 RISQUE DE CREDIT

#### 4.4.1 Exposition au risque de crédit

Concernant le risque de crédit, l'Union est exposée à deux risques standards : le risque de contreparties sur des organismes cotés, et le risque de contreparties auprès d'émetteurs non cotés.

Le risque de crédit se matérialise par l'éventuel défaut des engagements des différentes contreparties vis-à-vis de l'Union. De par les comptes courants qu'elle détient, le GAMEST est soumis à un tel risque comme explicité dans le tableau suivant :

Contrepartie	Notation	Créance au 31/12/2020	Poids	Nantissement	Probabilité de défaut
BPCE	A	24 015	25,99%	-	0,0005
Swiss ré	AA	11 103	12,02%	20 658	0,0001
Amlin	A	9 963	10,78%	14 332	0,0005
Munich ré	AA	6 609	7,15%	6 238	0,0001
Axis	A	6 217	6,73%	4 975	0,0005
mde	Greater than 150%	5 920	6,41%	-	0,001
CM-CIC France	A	4 788	5,18%	-	0,0005
CCR	AA	4 743	5,13%	3 125	0,0001
		19 052	20,62%	8 942	
<b>Total</b>		<b>92 409</b>	<b>100,00%</b>	<b>58 270</b>	

L'Union possède également pour 1 125 k€<sup>6</sup> de créances sous risques représentées par le solde créditeurs d'autres tiers.

Afin de réduire ce risque sur les réassureurs du GAMEST, les provisions techniques cédées sont couvertes par des suretés consenties par les réassureurs au GAMEST au travers de nantissement dont les modalités sont fixées dans les traités de réassurance et pour lesquelles le GAMEST s'attache à faire un réajustement en fonction des besoins en plus de celui prévu automatiquement lors de l'arrêté des comptes (au 31/12/2020 la couverture des engagements techniques est de plus de 100 %).

Le décalage entre le montant des provisions cédées et le montant des nantissements est principalement dû à l'amélioration du SP en 2020 et à la liquidation des sinistres antérieurs à 2020.

Réassureurs	Notation	Créance au 31/12/2020	Sureté au 31/12/2020	Ratio Sureté sur créances au 31/12/2020
Swiss ré	AA	11 103	20 658	186,1%
Amlin	A	9 963	14 332	143,8%
CCR	AA	4 743	3 125	65,9%
QBE	A	4 708	4 697	99,7%
R+V	AA	455	1 718	377,2%
Odyssey	A	1 869	2 356	126,0%
Munich ré	AA	6 609	6 238	94,4%
MCR	A	146	204	139,8%
Gen ré	AA	793	1 669	210,3%
Axis	A	6 217	4 975	80,0%
SCOR	AA	492	775	157,6%
Signal Iduna Rueckversicherungs Ag	A	191	351	183,5%
Hannover	AA	3 549	2 153	60,7%
Qatar Ré	A	2 019	1 864	92,3%
solucia	A	44	-	0,0%
VIG RE	A	77	-	0,0%
EPJ	A	-	6	
Nacional de Reasegueros, SA	A	9	-	0,0%
Helvetia	A	18	-	0,0%
<b>Total</b>		<b>53 006</b>	<b>65 120</b>	<b>122,9%</b>

<sup>6</sup> Ce montant est retraité des créances envers l'État, les organismes sociaux et les collectivités publiques.

#### 4.4.2 Concentration du risque de crédit

Le risque de concentration à des contreparties est aujourd'hui très faible dans la mesure où l'Union travaille avec 4 Banques différentes et plus de 10 réassureurs.

L'Union prévoit de maintenir cette politique à l'avenir et redistribuer le placement entre les différents réassureurs.

#### 4.4.3 Techniques d'atténuation du risque

Le GAMEST de par sa politique de réassurance et sa politique d'investissement, limite son risque d'exposition au risque de crédit au travers :

- Du choix des réassureurs avec lesquels il traite, son choix est basé sur la solidité financière et la taille du réassureur et privilégie à cet effet les notations supérieures ou égales à A ;
- D'une diversification des réassureurs participants aux différents traités ;
- De la mise en place obligatoire de sureté au profit du GAMEST lors de la conclusion d'un traité de réassurance
- La diversification de ses contreparties et notamment ses partenaires bancaires qui sont aujourd'hui 4.

### 4.5 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Dans le cadre du GAMEST, le risque de liquidité se matérialise par :

- Un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations ;
- Une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésoreries trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie par exemple).

Un rapprochement entre la duration Passif et Actif est effectué au moins une fois par an afin de calculer le Gap de duration.

Mensuellement un état de synthèse des placements et des liquidités est réalisé par le GAMEST et par le conseiller en placement. Cet état fait ainsi l'objet d'une confrontation aux lignes directrices d'investissement afin de confirmer ou non le respect des règles internes fixées notamment en termes de liquidité.

En outre ce risque est largement limité par la convention de réassurance liant le GAMEST et les Mutuelles qui mécaniquement sont les premières à régler les sinistres malgré l'existence d'un article relatif à la demande d'acompte. En outre le mécanisme de remontée des fonds entre le GAMEST et les mutuelles est aujourd'hui calé avec celui existant entre le GAMEST et les réassureurs externes réduisant d'autant le risque de liquidité.

### 4.6 RISQUE OPERATIONNEL

#### 4.6.1 Exposition au risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'image.

Le risque opérationnel du GAMEST a été évalué en retenant l'approche de la formule standard.

#### 4.6.2 Techniques d'atténuation du risque

Les risques opérationnels, réévalués chaque année, font l'objet de travaux d'atténuation :

- Au travers de la mise en place du dispositif de contrôle interne ;

- Au travers du déploiement d'éléments de maîtrise des risques dédiés ;
- Au travers de la mise en place de partenariats avec des prestataires pouvant prendre en charge tout ou une partie des opérations qui pourraient ne plus être réalisées en interne. Ces partenariats font l'objet d'un pilotage adhoc s'assurant du respect des politiques du GAMEST ;
- Au travers de l'élaboration Plan de Continuité d'Activité (PCA).

#### 4.7 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

En plus des risques vus précédemment, le GAMEST étudie annuellement l'impact potentiel d'autres risques non inclus dans la formule standard.

Lors de la dernière évaluation, le risque homme clé a fait l'objet d'une immobilisation en capital dans le Besoin Global de Solvabilité.

#### 4.8 SENSIBILITE DE L'UNION AUX RISQUES

Dans le cadre de son exercice ORSA 2019<sup>7</sup>, l'Union a mis en place des scénarii de crise sur la période de planification (voir le rapport ORSA pour plus de détail<sup>8</sup>).

Compte tenu de la solidarité existante entre les mutuelles constituant le GAMEST, il a été décidé de réaliser l'ORSA 2019 dans une vision Solo et Combinée tenant compte ainsi des risques substantiels émanant de toutes les entités du groupe mais également de leurs fonds propres économiques.

Ainsi dans la présentation des scénarii de crise les ratios de solvabilité sont présentés en vision Solo et Combinée.

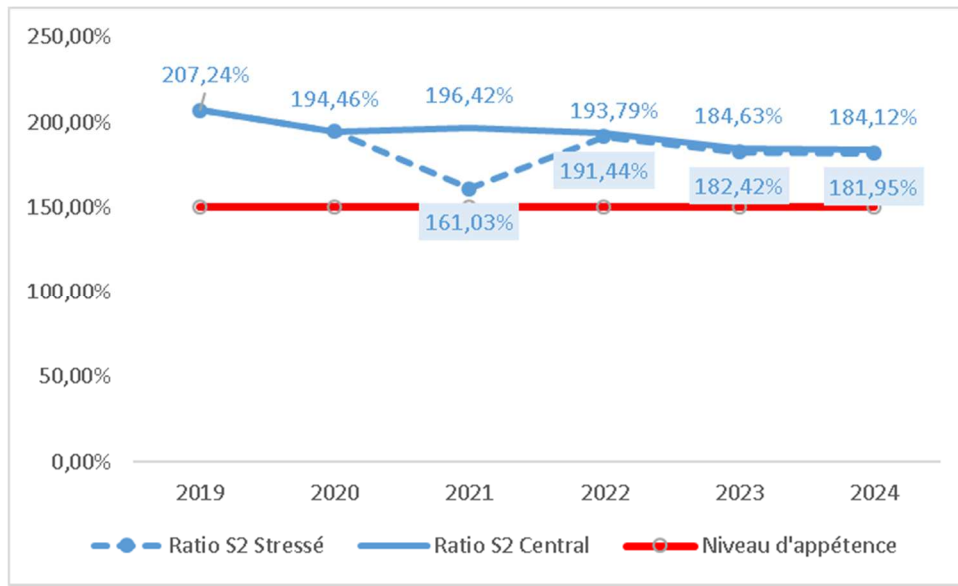
---

<sup>7</sup> L'exercice ORSA sur les données au 31/12/2020 n'étant pas encore effectué, les résultats indiqués sont ceux qui ont été présentés lors de l'exercice précédent au Conseil d'Administration. Par ailleurs, l'ORSA porte sur une vision solo et groupe de l'Union.

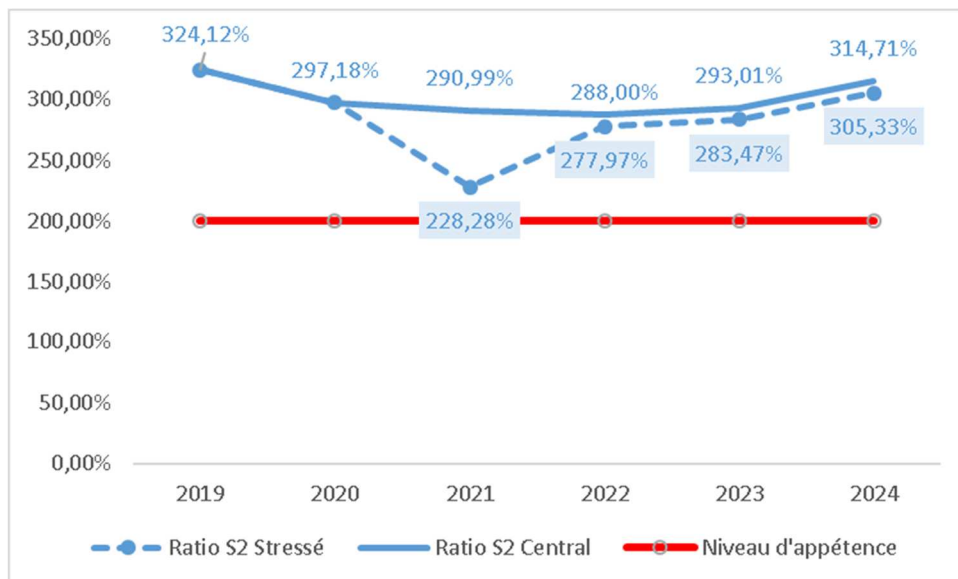
<sup>8</sup> Description des hypothèses, des résultats.

- Une crise sur les marchés financiers (baisse instantanée en 2021 d'un montant égal au SCR Marché)

Vison Solo :

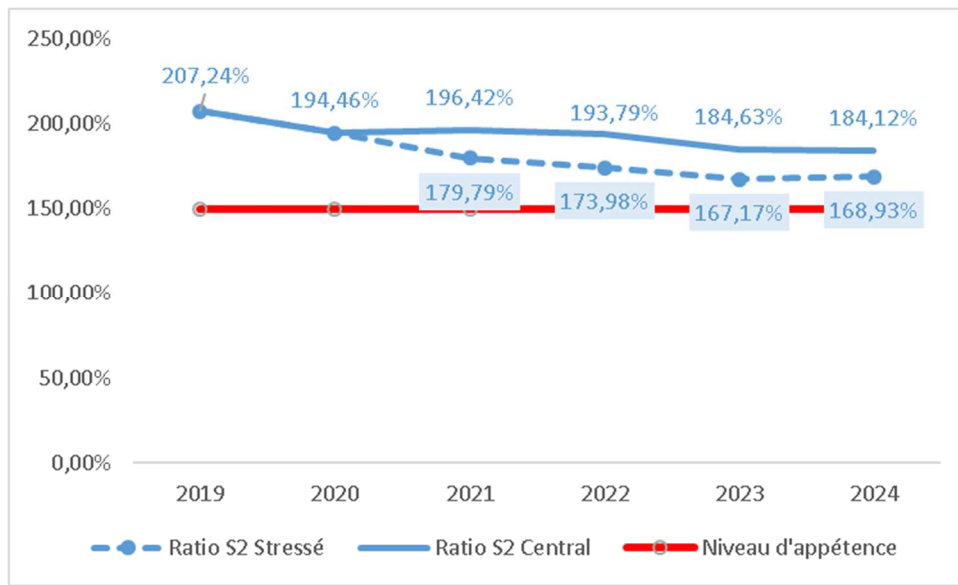


Vision Combinée :

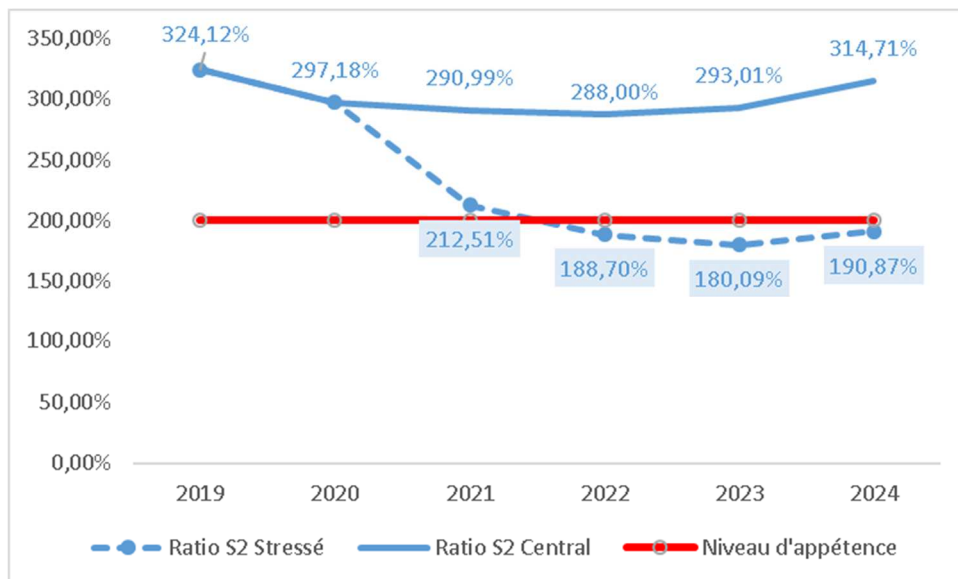


- **Haussa de la fréquence des sinistres en 2021-2022-2023-2024 (Dégradation de 25, 20, 15 et 10 points du ratio S/P)**

Visio Solo :

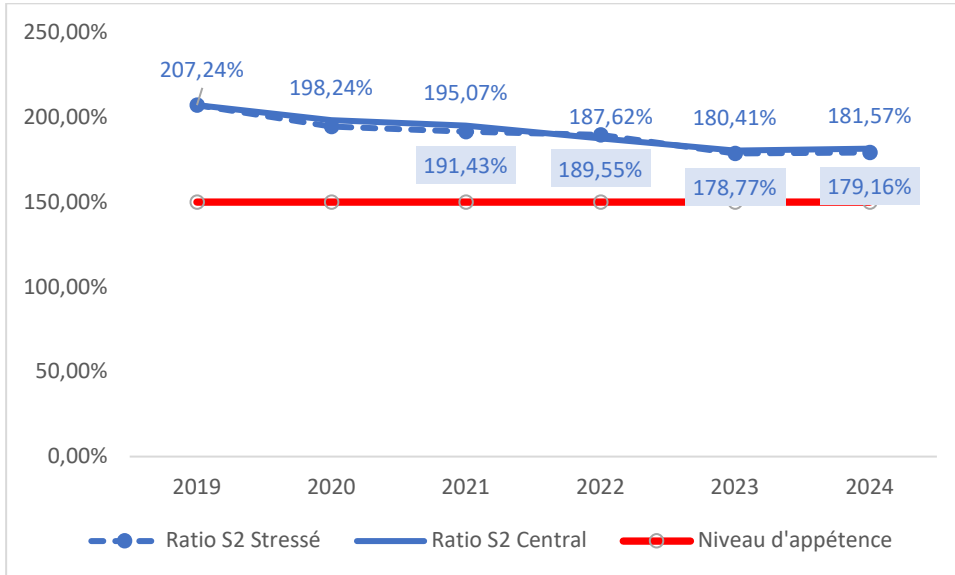


Visio combinée :

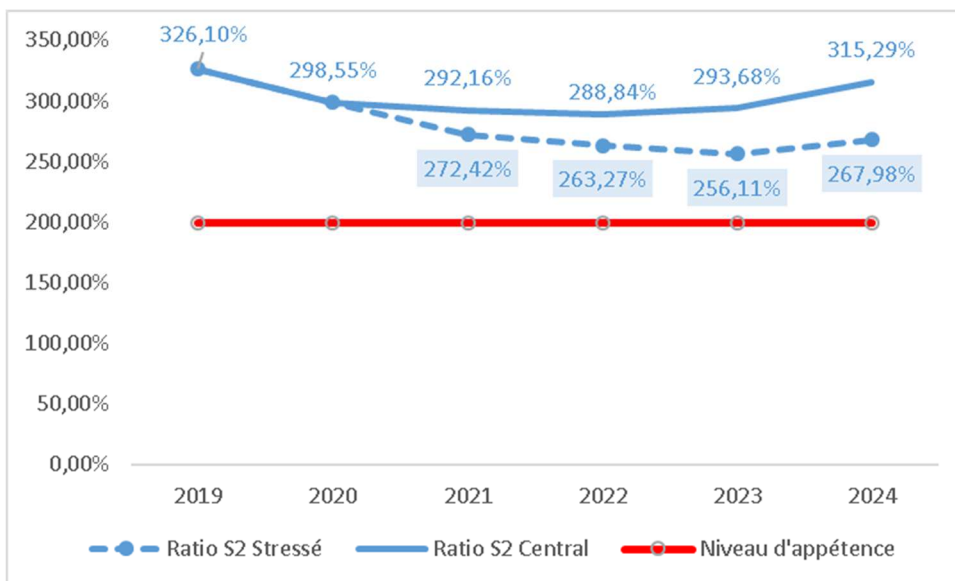


- Recrudescence des événements climatiques sur le portefeuille historique (survenance de deux évènements climatiques sur les 3 prochaines années dégradant par conséquent à la fois le résultat et les conditions de réassurance à compter de 2022) et des sinistres d'intensité sur les partenariats ou sur fréquence (s/p dégradé de 15 points par rapport à la vision projetée)

Vision solo :



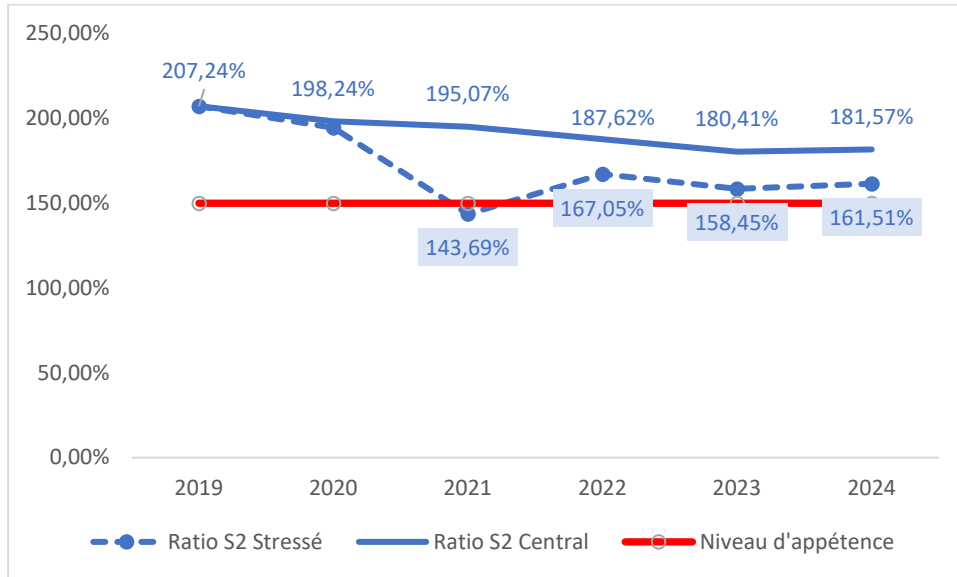
Vision Combinée :



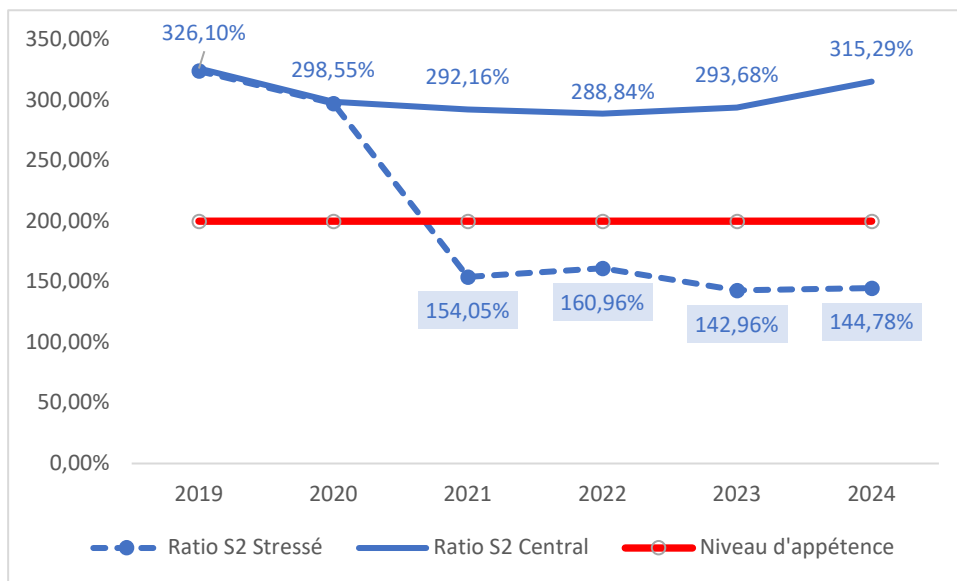


- Scénario combiné : réalisation des 3 stress tests

Vision Solo :



Vision Combinée :



#### 4.9 AUTRES INFORMATIONS

Au 31/12/2020, aucune autre information importante relative au profil de risque du GAMEST n'a été identifiée.

## 5 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

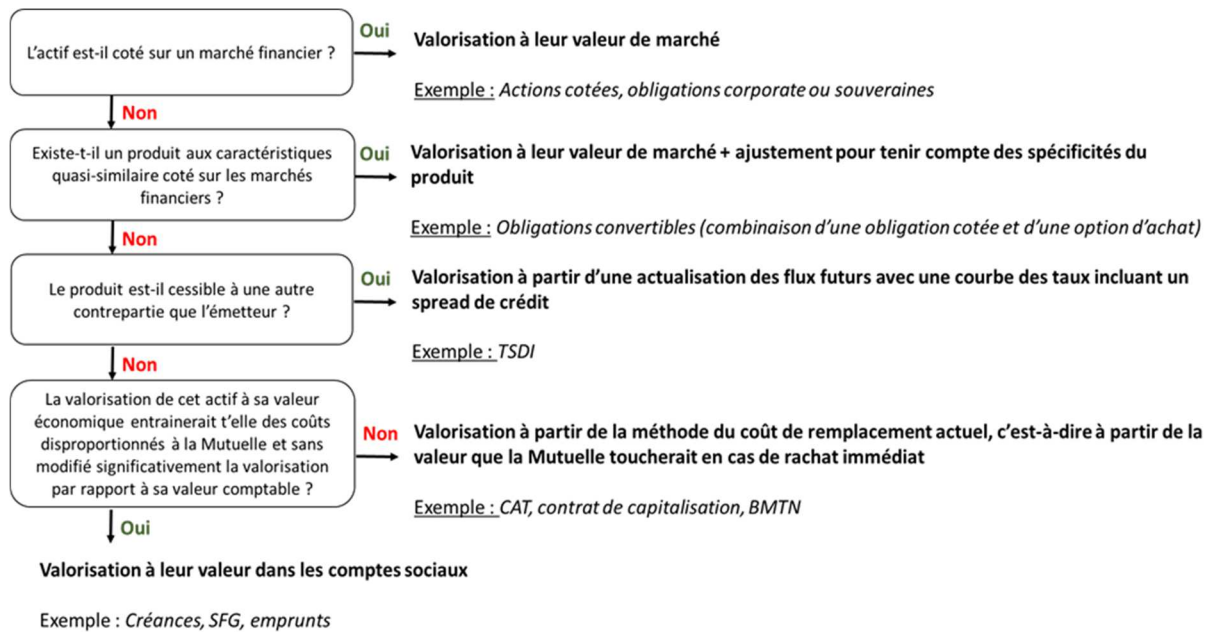
---

### 5.1 PRINCIPE DE PROPORTIONNALITE

Conformément à l'article 10 des Règlements délégués, GAMEST respecte pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs, la hiérarchie des méthodes de valorisation, à savoir :

- 1) Par défaut, l'Union valorise les actifs et les passifs en utilisant un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs.
- 2) Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif (c'est-à-dire respectant les critères du marché actif au sens des normes comptables internationales en vertu du règlement [CE] n° 1606/2002) pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs, le GAMEST valorise les actifs et les passifs selon un prix coté sur un marché actif pour des actifs et des passifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences. Ces ajustements reflètent les facteurs spécifiques à l'actif ou au passif.
- 3) Lorsque les deux méthodes précédentes ne peuvent être appliquées, GAMEST utilise des méthodes de valorisation alternative :
  - a. Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires.
  - b. Une approche par revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.
  - c. Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.
- 4) Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la Directive 2009/138/CE, GAMEST dispose de la possibilité de comptabiliser et de valoriser un actif ou un passif en retenant sa valeur dans les comptes sociaux sous réserve :
  - a. La méthode de valorisation comptable est conforme avec l'article 75 de la Directive 2009/138/CE,
  - b. La méthode de valorisation est proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la nature des risques inhérents à l'activité du GAMEST,
  - c. GAMEST ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ces états financiers,
  - d. La valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

En résumé, le GAMEST applique hiérarchiquement les méthodes de valorisation suivantes :



## 5.2 VALORISATION DU BILAN « ACTIF »

Au 31/12/2020, le GAMEST disposait d'un volume de placements en valeur de marché de 68 M€ pour une valeur comptable de 67 M€.

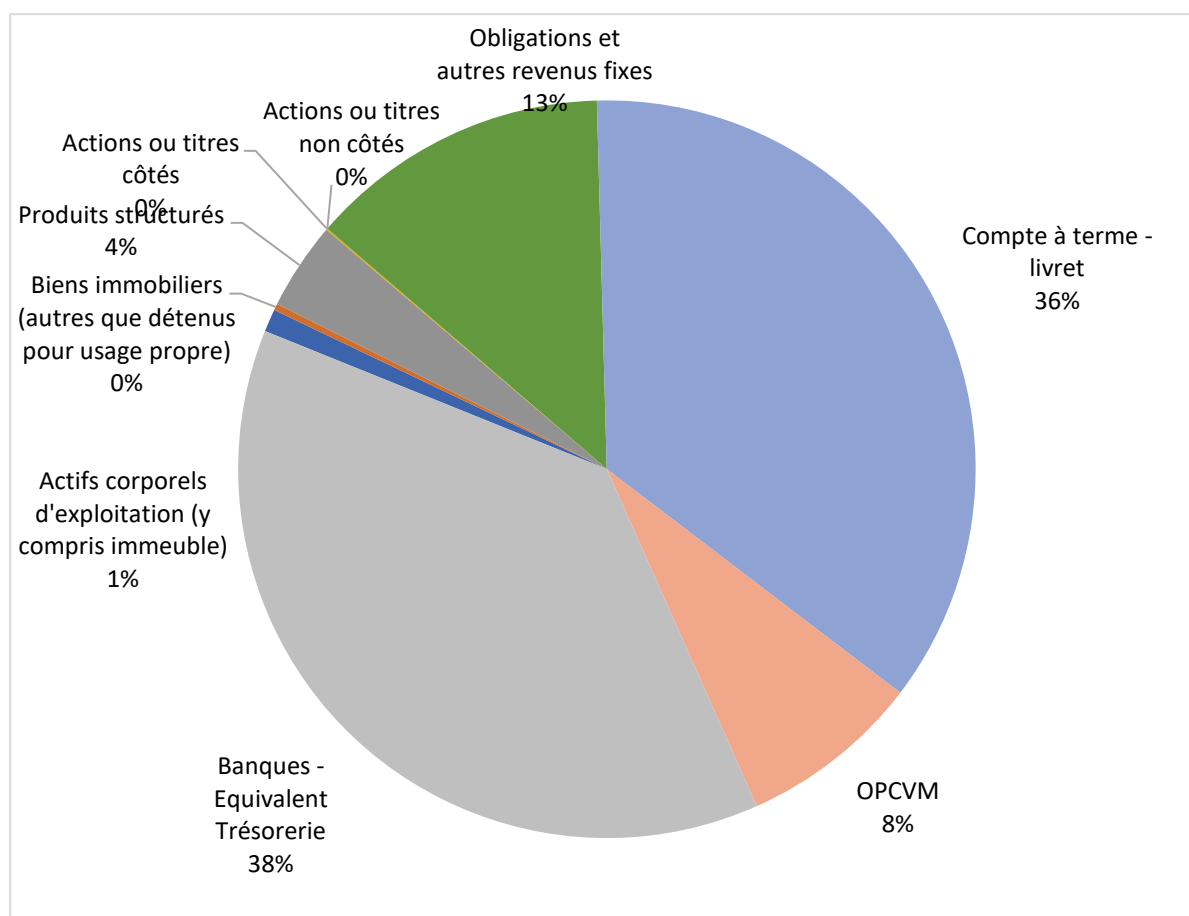
Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements du GAMEST est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers), pour les placements composés de biens immobiliers (biens immobiliers détenus en ligne directe et SCI) une évaluation réalisée par une expertise indépendante a été retenue.

Pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue, en effet les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les comptes ou dépôt à terme (CAT-DAT) ainsi que sur les parts détenues par le GAMEST dans GIGAM (un GIE à vocation informatique).

Les grandes catégories de placements composant le portefeuille de GAMEST sont les immeubles, les actions, les obligations, les OPCVM, la trésorerie et les dépôts (livrets, comptes à terme).

## Répartition des placements au 31/12/2020 :



### 5.2.1 Immobilier

La valorisation des placements immobiliers est réalisée selon les règles fixées par l'Article R.332-20-1 du Code des Assurances. La valeur des placements immobiliers est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert et faisant l'objet d'une estimation annuelle. Conformément à la réglementation en vigueur, il est prévu une rotation des experts tous les 5 ans.

Le GAMEST a fait l'acquisition en mai 2012 d'un immeuble rue Gambetta à Colmar d'une valeur de 885 000 € à usage d'exploitation pour les Services de l'Union. En 2020, une dépréciation sur la base de sa valeur d'expertise a été constatée à hauteur de 157 k€.

Le GAMEST a également acquis en 2017, un appartement à Dijon à destination du GIGAM, d'une valeur de 223 000 € évalué au 31/12/2020 à 220 000 €.

### 5.2.2 Actions, SCPI, produits structurés et OPCVM à majorité actions

Les actions cotées sont valorisées à leur valeur de marché.

GAMEST possède 5 types de placement en action :

- Des participations dans des OPCVM actions à hauteur de 1.97 M€ (1.82 M€ en 2019) ;
- Des actions et titres dans des entreprises pour une valeur de 0.05 M€ ;
- Des participations dans un GIE Informatique à des fins stratégiques à hauteur de 0.50 M€ (idem 2019) ;
- Des parts de SCPI à hauteur de 2.05 M€ (aucune acquisition en 2020) ;
- Des produits structurés à hauteur de 2.08 M€.

### 5.2.3 Obligations, OPCVM à majorité obligataires et Comptes à terme

GAMEST possède plusieurs types de placements obligataires :

- des obligations exclusivement d'Entreprises pour un montant de 9.72 M€ ;
- des participations dans des OPCVM obligataires pour 1.58 M€ (1.60 M€ en 2019) ;
- des Comptes à termes ou Dépôts à terme à hauteur de 26.24 M€ ;
- des produits structurés à hauteur de 0.74 M€.

### 5.2.4 OPCVM à majorité monétaire

GAMEST possède également des participations dans des OPCVM à majorité monétaire pour 0.23 M€.

### 5.2.5 Actifs incorporels

GAMEST dispose d'actifs incorporels représentant une richesse au bilan comptable de 0,001 M€. La variation des actifs incorporels entre 2019 et 2020 est de -59 %. Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité. Par conséquent, ce montant est entièrement annulé dans le cadre de l'évaluation du bilan prudentiel.

### 5.2.6 Créances

L'ensemble des créances du GAMEST au 31/12/2020 est valorisé à sa valeur nette comptable. Lors de la valorisation de la créance « adhérents débiteurs », il est pris en compte l'existence d'une provision à hauteur de 50 % ou de 100 % en fonction de la recouvrabilité attendue de cette créance.

Au titre de l'année 2020, les créances sont évaluées à 10.55 M€.

### 5.2.7 Trésorerie et dépôts

Les liquidités placées sur des comptes courants ou sur des livrets bancaires sont valorisées à leur valeur comptable.

Au 31/12/2020, le GAMEST disposait de :

- 5.68 M€ placés sur des comptes courants (0.93 M€ en 2019) ;
- 22.01 M€ placés sur un livret institutionnel (23.78 M€ en 2019).

### 5.2.8 Provisions cédées

#### ❖ Best Estimate de Sinistres cédé au réassureur

Toutes les branches n'ont pas été réévaluées, le calcul des provisions Best Estimate cédées a été mené sur les branches représentant plus de 4 % des provisions de sinistres totales du GAMEST.

Pour les autres branches, il a été considéré que les provisions de sinistres cédées comptables représentaient les provisions de sinistres Best Estimate.

Dans le cadre des provisions techniques cédées réévaluées, l'Union applique les traités en « Quote Part » aux marges brutes dégagées pour chaque année de survenance. Les traités en « Stop Loss » sont eux aussi appliqués selon les mêmes règles que les traités en « Quote Part ».

Les traités en « Excédent de Sinistre » ne sont jamais appliqués puisque la part des sinistres pris en charge par ces traités à 100 % est exclue des triangles bruts considérant qu'aucune marge ne sera dégagée dessus.

Le Best Estimate de sinistre cédé obtenu au 31/12/2020 est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Provisions des sinistres cédées BE</b>	
	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2020</b>
Dommages aux biens	14 405	15 425
RC Générale	10 940	9 562
RC Auto	28 438	28 319
Protection Juridique	170	128
Frais de soins	4	3
Perte de revenus	1 179	1 075
Domage Auto	1 526	2 471
Autres branches	1 624	1 699
<b>Total</b>	<b>58 284</b>	<b>58 683</b>

La forte évolution constatée en 2019 n'a pas été reproduite sur 2020 compte tenu notamment de l'amélioration significative du SP et l'absence d'un mali exceptionnel comme c'était le cas en 2019.

#### ❖ **Best Estimate de Primes cédé au réassureur**

De manière similaire au calcul du Best Estimate de Prime brut (voir partie 4.3.2.1), un ratio de sinistralité économique cédé est déterminé par LoB :

$$\frac{S}{P} = \frac{\text{Charge ultime cédée des sinistres}}{\text{Primes cédées}}$$

Les provisions Best Estimate de primes sont obtenues par application du ratio économique (S/P) à l'assiette des primes non acquises (PNA), des primes à émettre sur contrats fractionnés et des primes annuelles des contrats à échéance 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> février cédés.

Par ailleurs, un taux de commission de réassurance par LoB (Ligne of Business / activité) est appliqué à l'assiette afin de prendre en considération les dépenses du GAMEST.

Le Best Estimate de primes cédées obtenues au 31/12/2020 est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Prime à émettre, Primes échéance 1er janvier/février et PNA cédée</b>	<b>Ratio S/P cédé économique</b>	<b>Ratio de frais cédé économique</b>
Dommages aux biens	19 730	58%	29%
RC Générale	2 650	37%	25%
RC Auto	8 850	88%	25%
Protection Juridique	-	0%	0%
Frais de soins	-	0%	0%
Perte de revenus	1 035	30%	37%
Domage Auto	3 222	92%	27%
Autres branches	1 842	78%	30%
<b>Total</b>	<b>37 329</b>	<b>67%</b>	<b>28%</b>

<i>En milliers d'euros</i>	Provisions de prime cédées		Provision de prime cédée comptable au 31/12/2020
	31/12/2019	31/12/2020	
Dommmages aux biens	821	- 1 068	588
RC Générale	- 613	- 792	578
RC Auto	1 192	2 032	396
Protection Juridique	- 7	-	-
Frais de soins	-	-	-
Perte de revenus	198	318	14
Dommmage Auto	562	864	1 236
Autres branches	212	399	-
<b>Total</b>	<b>1 969</b>	<b>1 116</b>	<b>2 812</b>

L'évolution des provisions de primes cédées entre 2019 et 2020 est principalement due à l'évolution favorable du SP.

#### *Ajustement pour défaut des contreparties*

L'ajustement pour défaut des contreparties consiste à prendre en compte la perte attendue en cas de défaut (insolvabilité, conflit) des contreparties. Cet ajustement vient donc en diminution du Best Estimate cédé (article 61 du règlement délégué).

La perte moyenne est alors calculée en se basant sur :

- Une estimation de la probabilité de défaut des contreparties dans le temps ;
- Une estimation du taux de recouvrement (50 %).

L'ajustement pour une contrepartie  $i$  avec une probabilité de défaut  $PD$ , un taux de recouvrement  $RC$  est égale à :

$$Ajustement_i = RC \times \max(\text{provisions techniques cédées à } i - \text{nantissement de } i; 0) \times PD$$

Ce calcul est réitéré pour chaque contrepartie du GAMEST :

<i>En milliers d'euros</i>	Ajustement
QBE	-
Helvetia	0
CCR	-
Swiss ré	-
CCR Catastrophes naturelles	31
epj	-
SOLUCIA	1
SCOR	-
Munich Ré	-
GENERALI	-
VIG RE	2
MCR	-
Odyssey	-
R+V	-
Signal Iduna Rueckversicherungs	-
Ag	-
gen ré	-
Hannover	-
Qatar Ré	-
axis	-
Nacional de Reaseguros, SA	0
	-
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>

L'ajustement pour défaut des contreparties est de 35 K€ au 31/12/2020, il est en forte diminution par rapport à 2019. En effet l'intégration tardive fin février 2020 d'un mali de plus de 16 M€ dans les comptes sociaux du GAMEST n'avait pas permis une actualisation des nantissements au 31/12. Les demandes de réajustement des nantissements ont été réalisées en 2020 ce qui permet de rétablir la cohérence entre le montant des engagements des réassureurs et les montants mis en nantissement ou dépôt.

#### 5.2.9 Autres actifs d'exploitation

Les autres actifs d'exploitation sont valorisés dans le cadre du bilan prudentiel à leur valeur comptable. Ceux-ci ne font pas l'objet d'une pénalité en termes de modules de risques.

#### 5.2.10 Intérêts courus non échus et amortissement pour surcotes/décotes

Le montant comptabilisé au titre des intérêts courus non échus et des surcotes/décotes est déjà valorisé dans la valeur de marché des placements du GAMEST. Afin d'éviter tout double comptage, ces postes du bilan sont alors annulés dans le cadre du calcul du bilan économique du GAMEST.

#### 5.2.11 Synthèse

Les méthodes de valorisation des actifs sont résumées dans le tableau suivant :

	Valeur de marché	Valeur comptable	Autre valorisation
Immobilier			✓
Actions	✓		
Obligations	✓		
Actifs incorporels			
Créances		✓	
Trésorerie et dépôts		✓	
Provisions cédées	✓		✓
Autre actifs d'exploitation		✓	



## 5.3 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

### 5.3.1 Calcul du Best Estimate (BE)

#### ❖ Best Estimate de Sinistres brut

Le périmètre de calcul du Best Estimate de Sinistres est défini à l'article 36 du Règlement Délégué :

*« La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non ».*

Le calcul du Best Estimate de Sinistres est réalisé à partir du triangle de charges sur lequel est appliquée la méthode « Chain Ladder ». Compte tenu du faible volume, une étude globale toutes mutuelles confondues est réalisée pour chaque branche.

Toutes les branches n'ont pas été réévaluées, le calcul des provisions Best Estimate a été mené sur les branches représentant plus de 4 % des provisions de sinistres totales du GAMEST. Pour les autres branches, nous avons considéré que les provisions de sinistres comptables représentaient les provisions de sinistres Best Estimate par principe de proportionnalité.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Provision de sinistres brute comptable</b>	<b>Poids</b>
Dommages aux biens	30 641	34,1%
RC Générale	15 029	16,7%
RC Auto	33 024	36,7%
Protection Juridique	1 906	2,1%
Frais de soins	74	0,1%
Perte de revenus	1 709	1,9%
Dommage Auto	4 362	4,9%
Autres branches	3 192	3,5%
<b>Total</b>	<b>89 939</b>	<b>100,0%</b>

Les triangles de règlements et de charges sont définis nets de recours, bruts de réassurance et écrêtés de la charge de sinistres entrant dans le champ d'application des traités de réassurance en excédent de sinistres par risque.

Une projection statistique (Chain Ladder) est effectuée sur la base des cadences de règlements et charges des années de survenances comprises entre 2000 et 2020 pour déterminer la charge ultime de chacune des branches

Les flux futurs de règlements sont déterminés à partir de la charge ultime retenue et des cadences de règlements déjà effectués. Les flux futurs de règlements sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA. En effet, les cash flows doivent être actualisés au taux d'actualisation sans risque applicable à la date d'évaluation.

De plus, le calcul du Best Estimate de Sinistres nécessite une prise en compte de l'inflation. Dans le cadre de notre étude, l'inflation est implicitement prise en compte lors de la projection du triangle en prenant l'hypothèse que l'inflation passée se reproduira.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Provision de sinistres brute comptable</b>	<b>Marge brute dégagée</b>	<b>Provision de sinistres brute BE</b>
Dommages aux biens	30 641	- 6 568	24 073
RC Générale	15 029	- 1 920	13 109
RC Auto	33 024	- 1 889	31 135
Protection Juridique	1 906	-	1 906
Frais de soins	74	-	74
Perte de revenus	1 709	-	1 709
Dommage Auto	4 362	- 371	3 991
Autres branches	3 192	-	3 192
<b>Total</b>	<b>89 939</b>	<b>- 10 748</b>	<b>79 191</b>

Le calcul du Best Estimate de Sinistres intègre les frais comme cela est précisé à l'article 31 du Règlement Délégué. Cet article précise que :

*« Les frais généraux doivent être imputés d'une manière réaliste, objective et cohérente dans la durée aux parties de la meilleure estimation auxquels ils se rapportent. »*

La provision pour frais de gestion se calcule sur le volume des sinistres et des frais techniques restant à payer, de même que sur le montant des recours à percevoir.

Le taux de chargement appliqué est celui constaté par les cédantes au cours de l'exercice et intègre également celui constaté dans les comptes du GAMEST. Les sinistres individuels dont la provision (indemnités + recours) est supérieure à 1 000 000 € sont écartés au-delà de ce montant pour le calcul.

Elle a fait l'objet d'un recalcul sur la base des provisions de sinistres Best Estimate. Ainsi les taux de prudence constatés sur les branches analysées ont été appliqués aux provisions pour frais de gestion afférents. Par ailleurs les frais d'administration et de gestion des placements en face des provisions techniques ont été pris en considération dans le calcul des provisions techniques de sinistres y compris ceux liés à l'intéressement des salariés du GAMEST.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Frais de gestion brut comptable</b>	<b>Frais de gestion brut BE</b>	<b>Frais d'administration</b>	<b>Frais des placements liés aux provisions</b>
Dommages aux biens	1 087	854	387	6
RC Générale	467	408	190	3
RC Auto	679	640	417	7
Protection Juridique	63	63	24	0
Frais de soins	3	3	1	0
Perte de revenus	57	57	22	0
Dommage Auto	206	189	55	1
Autres branches	196	196	40	1
<b>Total</b>	<b>2 758</b>	<b>2 409</b>	<b>1 137</b>	<b>19</b>

La Provision pour égalisation en comptabilité n'est pas conservée sous la Directive Solvabilité 2 pour le LoB « Dommages aux biens » car elle n'appartient ni aux assurés, ni au contrat. Par ailleurs, la provision pour risque croissant de la LoB « Perte de revenus » est de 636 K€ sous Solvabilité 2.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Autres provisions de sinistres brutes comptables</b>	<b>Autres provisions de sinistres brutes BE</b>
Dommages aux biens	1 400	-
RC Générale	-	-
RC Auto	-	-
Protection Juridique	-	-
Frais de soins	-	-
Perte de revenus	631	636
Dommage Auto	-	-
Autres branches	-	-
<b>Total</b>	<b>2 031</b>	<b>636</b>

Les provisions de sinistres brutes selon la méthode BE est stable par rapport à l'exercice précédent du fait de l'amélioration du SP sur la survenance 2020 et de la non-dégradation des sinistres en stock. Le niveau de prudence comptable détectée en 2019 (10%) est cependant maintenu sur l'exercice 2020 (12%).

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Provisions de sinistre brutes BE</b>		<b>Provisions de sinistres comptables</b>
	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2020</b>	
Dommages aux biens	23 968	25 321	33 128
RC Générale	16 105	13 710	15 497
RC Auto	32 682	32 200	33 703
Protection Juridique	1 916	1 994	1 970
Frais de soins	126	78	77
Perte de revenus	2 792	2 424	2 397
Dommage Auto	2 768	4 236	4 569
Autres branches	3 217	3 429	3 388
<b>Total</b>	<b>83 574</b>	<b>83 392</b>	<b>94 728</b>

#### ❖ Best Estimate de Primes brut

Le périmètre de calcul du Best Estimate de Primes est défini à l'article 36 du Règlement Délégué :

*« La provision pour primes se rapporte à des sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat visées à l'article 48. Les projections de flux de trésorerie pour le calcul de la provision pour primes comprennent les prestations, dépenses et primes relatives à ces sinistres. »*

En amont du calcul du Best Estimate de Primes, il est nécessaire de définir la frontière des contrats. Cette notion est définie à l'article 18 alinéa 3 du Règlement Délégué :

*« Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance fournie par l'entreprise d'assurance ou de réassurance après l'une des dates suivantes ne font pas partie du contrat, à moins que l'entreprise ne puisse contraindre le preneur à payer la prime pour ces engagements :*

- a) *La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ;*

- b) *La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat ;*
- c) *La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques. »*

En normes comptables, la notion de frontière des contrats est assez simple à appréhender puisqu'elle coïncide avec la notion d'émission. En normes comptables, on retient donc une frontière des contrats qui est matérialisée par la provision pour primes non acquises (PPNA), les primes à émettre ainsi que les primes afférentes aux contrats à échéance principale 1<sup>er</sup> janvier. Sous Solvabilité 2, la frontière des contrats implique donc de prendre en compte une plus large assiette de primes qu'en normes actuelles dans le calcul des provisions pour primes.

Les projections des flux entrants et sortants (« cash-in » et « cash-out ») pour le calcul du Best Estimate de Primes doivent inclure d'une part les primes et les recours encaissés (« cash-in ») et d'autre part les sinistres payés et les frais (« cash-out ») liés à ces sinistres. Il est donc nécessaire de projeter l'ensemble des postes de frais sous une hypothèse de continuité de l'activité. Le calcul du Best Estimate de Prime intègre les frais d'administration, d'acquisition.

La constitution d'un historique de SP pour chaque LoB permet aujourd'hui au GAMEST d'affiner le calcul de la provision de primes.

Ainsi, le SP servant de base est aujourd'hui obtenu sur la base de l'étude de cet historique réalisé sur un périmètre similaire (hors partenariats arrêtés tel que GRL ou Pilliot).

Le SP cédé est calculé par symétrie par rapport au SP brut.

Les provisions Best Estimate de primes sont obtenues par application du ratio économique (S/P) à l'assiette des primes non acquises (PNA), des primes à émettre sur contrats fractionnés et des primes annuelles des contrats à échéances janvier et février.

L'assiette retenue a été augmentée des primes annuelles à échéance janvier et février d'Affinéo Assur. En effet cette mutuelle adhèrera au GAMEST au 01/01/2021, ce dernier est donc engagé sur ces contrats au 31/12/2020.

Par ailleurs, un taux de frais par LoB et par type de frais (frais de gestion des sinistres, frais d'administration, frais d'acquisition, commission y compris intéressement versé aux salariés) est appliqué à l'assiette afin de prendre en considération les dépenses du GAMEST.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Prime à émettre, Primes échéance 1er janvier/février et PNA brute</b>	<b>Ratio S/P brut économique</b>	<b>Ratio de frais cédé économique</b>
Dommages aux biens	33 560	62%	24%
RC Générale	3 882	52%	23%
RC Auto	11 594	91%	26%
Protection Juridique	3 162	38%	21%
Frais de soins	1 571	70%	14%
Perte de revenus	3 263	28%	24%
Dommage Auto	8 189	84%	23%
Autres branches	4 902	76%	31%
<b>Total</b>	<b>70 123</b>	<b>67%</b>	<b>24%</b>

Le Best Estimate de primes brutes obtenues au 31/12/2020 est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	Provisions de prime brutes BE		Provisions de primes comptable
	31/12/2019	31/12/2020	
Dommages aux biens	1 500	1 312	3 980
RC Générale	361	577	905
RC Auto	1 914	3 232	1 347
Protection Juridique	959	1 112	210
Frais de soins	286	234	9
Perte de revenus	1 057	1 444	125
Domage Auto	1 155	1 348	1 944
Autres branches	1 287	972	913
<b>Total</b>	<b>3 193</b>	<b>873</b>	<b>9 434</b>

L'évolution forte des provisions de primes brutes BE résulte principalement de l'augmentation de l'assiette et de l'amélioration du ratio de sinistralité retenu pour le calcul.

### 5.3.2 Incertitude des provisions techniques

L'étude de la volatilité sur un an et à l'ultime de la meilleure estimation des provisions de sinistres est basée sur l'application de la méthode de Mack et de Merz et Wüthrich sur les triangles de charges utilisés pour le calcul des provisions techniques.

La méthode de Chain Ladder permet d'estimer les flux de sinistres futurs, ainsi il existe une incertitude liée à cette estimation. La méthode de Mack permet de calculer l'écart-type des réserves estimées, c'est-à-dire une mesure de l'incertitude liée à la projection des flux. Cette méthode calcule l'incertitude à l'ultime des réserves.

La méthode de Merz & Wüthrich est une adaptation de la méthode de Mack afin de pouvoir mesurer l'incertitude des provisions à horizon un an, comme le préconisent les exigences quantitatives du pilier 1. Cette méthode est également employée dans le cadre de la critique de la formule standard lors de la mise en place du processus ORSA.

L'étude de la volatilité est menée sur les triangles nets de réassurance de l'Union et est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Dommages aux biens	Responsabilité Générale	Dommages Automobile	Responsabilité Automobile
<b>Volatilité à l'ultime (Méthode de Mack)</b>	30%	25%	31%	21%
<b>Volatilité à un an (Méthode de M&amp;W)</b>	23%	15%	24%	13%

Le niveau de volatilité s'est dégradé par rapport à 2019 ceci s'explique pour partie par la forte amélioration du s/p sur 2020 et par le niveau important de bonis dégagés.

### 5.3.3 Risk Margin

La Marge de Risque représente le coût de transfert du portefeuille du GAMEST. Elle est estimée par 6 % de la somme des SCR futurs actualisés (après déduction des SCR Marché, Contrepartie hors réassurance et des impôts différés).

Conformément à l'article 37 du Règlement Délégué, la Marge de Risque pour le portefeuille global des engagements d'assurance est calculée avec la formule suivante :

$$RM = CoC \cdot \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1 + r(t+1))^{t+1}}$$

Avec CoC = 6 % représentant le taux de coût du capital,  $SCR(t)$  le capital de solvabilité requis après  $t$  années sous une hypothèse de run-off et  $r(t+1)$  représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance  $t+1$  années.

Il est à noter que l'EIOPA admet un certain nombre de méthodes pour l'évaluation de la Marge de Risque. La méthode utilisée par le GAMEST est la méthode n° 3. Le calcul de la marge pour risques, toutes garanties confondues, est effectué à partir de la méthode simplifiée permettant de considérer l'évolution des SCR futurs proportionnels à l'évolution du Best Estimate.

Il en ressort une marge pour risque en complément du Best Estimate à hauteur de 2.2 M€. Une comparaison des méthodes de calcul a été faite, les résultats étant très proches, c'est la méthode par simplification qui a été retenue.

## 5.4 AUTRES PASSIFS

### 5.4.1 Provision pour risques et charges (PRC)

La PRC correspond aux indemnités de fin de carrière et médaille du travail et est déterminée par le service Comptable du GAMEST.

La valorisation des passifs sociaux est évaluée sur la base des hypothèses suivantes :

- le mode et l'âge de départ,
- le taux d'évolution des salaires,
- la table de mortalité,
- le taux d'actualisation,
- le taux de turn-over,
- le taux de charges sociales employeur (uniquement pour l'IFC).

Pour 2020, le montant des PRC s'élève à 91 K€

### 5.4.2 Autres dettes

En ce qui concerne les autres passifs, GAMEST possède des dettes diverses de 9 958 k€. Ces dettes sont valorisées par leur valeur nette comptable.

### 5.4.3 Dettes envers les établissements de Crédit

S'agissant des dettes envers les établissements de Crédit, GAMEST a souscrit au profit de la BRED un prêt de titres d'un an en 2019 et renouvelé en 2020. La contrepartie de ce prêt a été la mise à disposition de 5 M€ placé sur un Compte à terme.

### 5.4.4 Impôts différés

Les passifs d'impôts différés doivent être valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte. En effet les passifs d'impôts différés correspondent à une différence temporelle imposable entre l'approche par juste valeur (valorisation solvabilité 2

par exemple) et la valeur comptable. Une plus-value latente sur les actifs ou la diminution d'une provision doit faire l'objet d'un impôt différé passif.

Une différence temporelle déductible (diminution de la valeur d'un actif ou augmentation de la valeur d'un passif par exemple) entre l'approche de la juste valeur et la valeur comptable correspond à un impôt différé actif. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'elle dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt.

Données en k€		Valorisation S2	Valorisation fiscale	IDA	IDP
ACTIF	Placements	46 105	44 941		210
	Parts des réassureurs dans les provisions techniques	59 763	67 972	2 298	
	Autres actifs	38 358	38 365	2	
	<i>Sous-total Actif</i>	<i>144 226</i>	<i>151 278</i>	<i>2 300</i>	<i>210</i>
PASSIF	Provisions techniques	86 467	104 162		4 955
	Autres passifs	16 919	16 919		
	<i>Sous-total Passif</i>	<i>103 386</i>	<i>121 081</i>	-	<i>4 955</i>
		<b>Total</b>		<b>2 300</b>	<b>5 164</b>

Au final, les impôts différés passifs nets sont de 2.864 M€ au 31/12/2020.

## 5.5 BILAN PRUDENTIEL

### 5.5.1 Actif

L'Actif du Bilan prudentiel permet d'avoir une vision d'ensemble :

ACTIF		2019	2020
Immobilisations corporelles pour usage propre		732	723
Valeur de marché des placements	Valeur comptable des placements	36 827	44 024
	ICNE	224	201
	Surcôte/Décôte	- 172	- 6
	Plus ou moins values latentes	874	1 164
Impôts différés actifs		2 530	2 300
Best Estimate cédé	Best Estimate Cotisation cédé	1 969	1 116
	Best Estimate Sinistre cédé	57 840	58 647
Autres créances		14 344	10 552
Autres actifs (Trésorerie et Equivalent)		24 710	27 688
Compte de régularisation		145	119
<b>Total</b>		<b>140 024</b>	<b>146 527</b>

### 5.5.2 Passif

Le Passif du Bilan prudentiel permet d'avoir une vision d'ensemble :

<b>PASSIF</b>		<b>2019</b>	<b>2020</b>
Provisions techniques	Best Estimate de Sinistre	83 574	83 392
	Best Estimate de Prime	3 193	873
	Marge de risque	2 064	2 203
	Autres provisions	-	
Provisions pour risques et charges		81	91
Dépôt reçu des assureurs		23	1 870
Dettes envers les établissements de crédit		5 000	5 000
Autres dettes		6 240	9 958
Compte de régularisation		-	
Impôts différés passif		5 039	5 164
<b>Total</b>		<b>105 215</b>	<b>108 551</b>

### 5.6 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Le GAMEST n'a pas de méthode alternative de valorisation.

### 5.7 AUTRES INFORMATIONS

L'Union n'identifie pas d'autre information à communiquer sur la valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel



## 6 GESTION DU CAPITAL

### 6.1 FONDS PROPRES

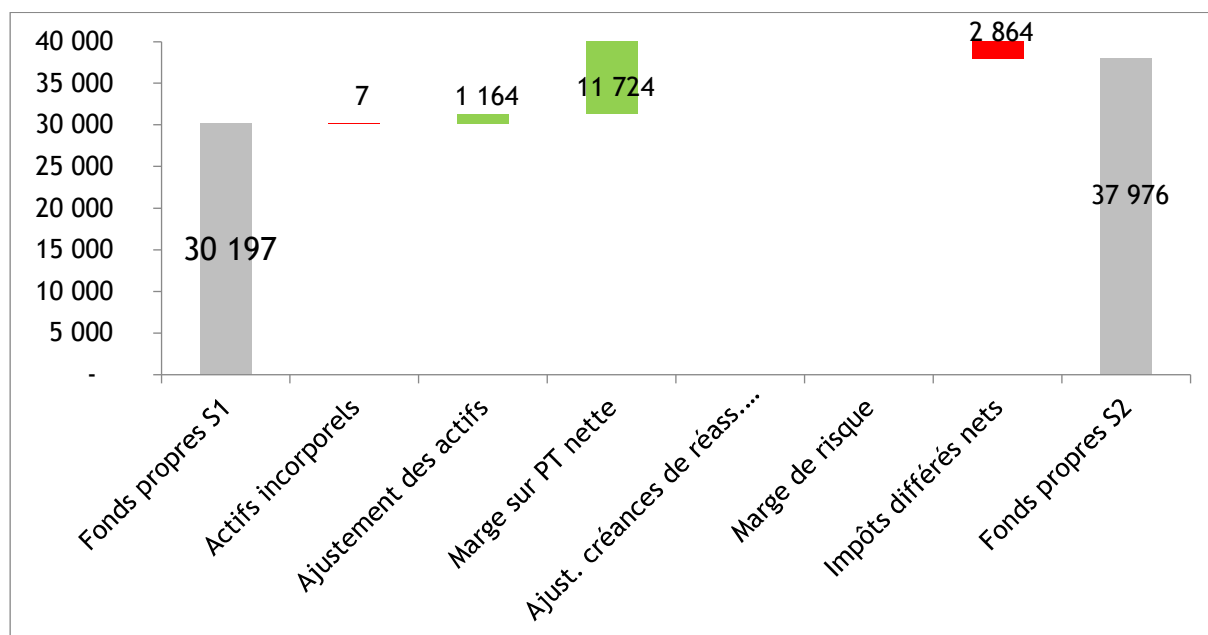
#### 6.1.1 Politique de gestion des fonds propres

La politique « Gestion des fonds propres » a pour objectif d'établir le cadre de la gestion des fonds propres de manière à assurer son efficacité, son efficacité et sa conformité à la réglementation en vigueur. À cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les limites et les règles liés à la gestion des fonds propres et à la diffusion de l'information aux différentes parties prenantes. Elle est définie en conformité avec les objectifs stratégiques et commerciaux du GAMEST. Enfin, elle est partagée et diffusée à toute personne concernée au sein du GAMEST, en particulier aux fonctions clés.

L'horizon temporel de planification des activités est celui retenu dans le cadre de l'ORSA soit 5 ans.

#### 6.1.2 Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres

Les fonds propres au sens de Solvabilité II sont une différence entre l'Actif et le Passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité II. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (best estimate), et les impôts différés.



Les fonds propres économiques sont donc de **37.976 M€**.

#### 6.1.3 Fonds propres éligibles

Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tiers ». La classification des fonds propres dans chacun des Tiers 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers.

Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tiers 1 (noté dans la suite T1). Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tiers 2 (T2). Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tiers 3 (T3).

Pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) il faut que les parts de T1 soient supérieures à 50 % du SCR et que les parts de T3 soient inférieures à 15 % du SCR. De même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), il faut que les parts de T1 et T1+T2 soient respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.

	Qualité	Montant au 31/12/20	Montant au 31/12/19	Commentaire
Fonds d'établissement	Tiers 1	24 320	24 320	
Réserve de réconciliation				
- Fonds éligibles à la couverture des engagements	Tiers 1	13 656	10 489	
-Fonds non éligibles à la couverture des engagements	Tiers 1			

## 6.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le Pilier 1 traite des aspects quantitatifs. Il vise à calculer le montant des capitaux propres économiques de GAMEST après avoir passé les actifs et les passifs en valeur économique et à définir deux niveaux d'exigences réglementaires :

- le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Afin d'estimer ces exigences réglementaires, le GAMEST doit calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels il est soumis à savoir :

- le risque de marché,
- le risque de contrepartie,
- le risque de souscription santé en non-vie
- le risque souscription en non vie

## 6.2.1 SCR

### ❖ Montant de SCR au 31/12/2020

Le SCR de GAMEST au 31/12/2020 est de 18.5 M€ :

Risque	SCR 2019	SCR 2020	Ecart 2019-2020
Marché	5 420 437	7 284 620	1 864 184
Contrepartie	2 918 371	2 780 111	- 138 260
Souscription non-vie	12 678 756	13 898 101	1 219 345
Santé	1 557 309	1 707 814	150 505
<b>BSCR</b>	<b>16 936 353</b>	<b>19 101 005</b>	<b>2 164 652</b>
Opérationnel	2 603 025	2 527 942	- 75 083
Ajustement	- 2 743 099	- 3 086 238	- 343 139
<b>SCR</b>	<b>16 796 279</b>	<b>18 542 709</b>	<b>1 746 430</b>

L'évolution du SCR entre 2019-2020 est principalement due :

- A l'augmentation du risque de marché lié à l'évolution de l'assiette d'actifs et à l'augmentation du risque de concentration résultant de la faible diversité d'émetteurs répondant à nos critères.
- A l'augmentation des risques santé et non-vie qui suivent l'évolution du Chiffre d'affaire.

### ❖ Ratio de couverture du SCR

Au 31/12/2020, le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité 2 s'élève à 204.80 % contre 207.24 % au 31/12/2019.

Cette évolution de 2.44 points résulte principalement :

- De l'augmentation du chiffre d'affaires, dont l'ORSA validé en Conseil d'Administration en mesurait les effets ;
- De l'amélioration des fonds propres économiques de par la dotation d'une provision d'égalisation, d'une optimisation du ratio de couverture des engagements des réassureurs et de plus-values latentes au-dessus des attentes ;
- D'un niveau de capital sur le risque de marché en forte augmentation.

## 6.2.2 Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris dans une fourchette de 25 % et 45 % du montant de SCR évalué précédemment.

Le MCR du GAMEST au 31/12/2020 est de 5.3 M€.

### **6.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS**

Selon l'article 304 de la Directive l'utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie sous certaines conditions spécifiques. Le GAMEST n'étant pas un organisme d'assurance vie elle n'utilise pas ce sous-module.

### **6.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT LE MODELE INTERNE UTILISE**

Le GAMEST n'utilise pas de modèle interne afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

### **6.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE SOLVABILITE REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS**

L'union couvre le SCR, elle n'est donc pas concernée par cette sous-partie du RSR.

### **6.6 AUTRES INFORMATIONS**

L'Union n'identifie pas d'autre information à communiquer sur la valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel.

## 7 ANNEXES

---

### 7.1 DETAIL DES CEDANTES

Le GAMEST est constitué de :

- MUTUELLE DE L'EST « La Bresse Assurances »  
8 avenue Louis Jourdan – BP 158  
01004 BOURG-EN-BRESSE
- MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA  
6 boulevard de l'Europe – BP 3169  
68063 MULHOUSE Cedex
- MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE COLMAR  
5 rue Étroite  
68000 COLMAR
- MUTUELLE D'ASSURANCE SOLIDAIRE  
39 rue du Jourdil  
74960 CRAN-GEVRIER  
(Autorisée en date du 21 juin 2011 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST)
- MUTUELLE D'ASSURANCE DE BOURGOGNE  
32, rue de la Préfecture  
21000 DIJON  
(Autorisée en date du 21 décembre 2011 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST à compter du 1er janvier 2012)
- MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE MULHOUSE  
3 passage de l'Hôtel de Ville  
68100 MULHOUSE  
(Autorisée en date du 22 décembre 2014 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015)
- MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE THANN  
78 faubourg des Vosges  
68800 THANN  
(Autorisée en date du 22 décembre 2014 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST à compter du 1er janvier 2015)
- LA BRESSANE  
94 Grande Rue  
01380 BAGE-LE-CHATEL  
(Autorisée en date du 22 décembre 2014 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST à compter du 1er janvier 2015)
- AFFINEO'ASSUR  
301 Grande Rue  
01400 NEUVILLE LES DAMES  
(Autorisée en date du 23 décembre 2020 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST à compter du 1er janvier 2021)

## 7.2 PERFORMANCE DE LA SOUSCRIPTION (REEL ET PREVISION)

<b>Assurance incendie et autres dommages aux biens</b>	<b>2020</b>	<b>2020 prév</b>	<b>2021 prév</b>	<b>2022 prév</b>	<b>2023 prév</b>	<b>2024 prév</b>
Cotisations acquises brute	35 012	35 115	37 702	39 005	40 951	42 745
Charges de prestation brute	15 050	19 967	18 247	18 121	18 534	18 959
Marge technique brute de réassurance	19 961	15 148	19 454	20 884	22 417	23 786
Marge technique nette de réassurance	6 630	4 194	5 514	6 010	6 625	7 218
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	<b>42,99%</b>	<b>56,86%</b>	<b>48,40%</b>	<b>46,46%</b>	<b>45,26%</b>	<b>44,35%</b>

<b>Assurance de responsabilité civile générale</b>	<b>2020</b>	<b>2020 prév</b>	<b>2021 prév</b>	<b>2022 prév</b>	<b>2023 prév</b>	<b>2024 prév</b>
Cotisations acquises brute	4 276	3 796	6 133	8 222	10 359	11 632
Charges de prestation brute	567	1 821	4 032	6 081	8 161	9 340
Marge technique brute de réassurance	3 709	1 976	2 102	2 142	2 197	2 291
Marge technique nette de réassurance	1 049	- 8	151	155	178	201
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	<b>13,27%</b>	<b>47,96%</b>	<b>65,73%</b>	<b>73,95%</b>	<b>78,79%</b>	<b>80,30%</b>

<b>Assurance de responsabilité civile automobile</b>	<b>2020</b>	<b>2020 prév</b>	<b>2021 prév</b>	<b>2022 prév</b>	<b>2023 prév</b>	<b>2024 prév</b>
Cotisations acquises brute	10 760	9 783	16 297	20 094	24 054	28 035
Charges de prestation brute	5 898	6 751	8 243	9 803	11 377	12 978
Marge technique brute de réassurance	4 863	3 032	8 053	10 291	12 677	15 057

Marge technique nette de réassurance	751	283	1 074	1 451	1 847	2 243
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	<b>54,81%</b>	<b>69,01%</b>	<b>50,58%</b>	<b>48,79%</b>	<b>47,30%</b>	<b>46,29%</b>

<b>Assurance de protection juridique</b>	<b>2020</b>	<b>2020 prév</b>	<b>2021 prév</b>	<b>2022 prév</b>	<b>2023 prév</b>	<b>2024 prév</b>
Cotisations acquises brute	3 215	3 198	3 574	3 880	4 264	4 661
Charges de prestation brute	904	703	1 345	1 499	1 689	1 883
Marge technique brute de réassurance	2 311	2 494	2 229	2 381	2 575	2 778
Marge technique nette de réassurance	2 297	2 494	2 229	2 382	2 577	2 781
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	<b>28,13%</b>	<b>21,99%</b>	<b>37,64%</b>	<b>38,63%</b>	<b>39,62%</b>	<b>40,40%</b>

<b>Assurance des frais médicaux</b>	<b>2020</b>	<b>2020 prév</b>	<b>2021 prév</b>	<b>2022 prév</b>	<b>2023 prév</b>	<b>2024 prév</b>
Cotisations acquises brute	2 150	2 169	3 811	4 110	4 408	4 734
Charges de prestation brute	1 359	1 359	2 254	2 409	2 545	2 698
Marge technique brute de réassurance	791	810	1 557	1 702	1 864	2 037
Marge technique nette de réassurance	791	810	1 557	1 702	1 864	2 037
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	<b>63,22%</b>	<b>62,66%</b>	<b>59,15%</b>	<b>58,60%</b>	<b>57,72%</b>	<b>56,98%</b>

<b>Assurance de protection du revenu</b>	<b>2020</b>	<b>2020 prév</b>	<b>2021 prév</b>	<b>2022 prév</b>	<b>2023 prév</b>	<b>2024 prév</b>
Cotisations acquises brute	2 622	2 697	2 951	3 154	3 379	3 619
Charges de prestation brute	258	1 226	585	605	630	660

Marge technique brute de réassurance	2 364	1 470	2 366	2 549	2 749	2 960
Marge technique nette de réassurance	1 644	710	1 692	1 841	2 002	2 168
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	<b>9,84%</b>	<b>45,47%</b>	<b>19,83%</b>	<b>19,20%</b>	<b>18,65%</b>	<b>18,22%</b>

<b>Autre assurance des véhicules à moteur</b>	<b>2020</b>	<b>2020 prév</b>	<b>2021 prév</b>	<b>2022 prév</b>	<b>2023 prév</b>	<b>2024 prév</b>
Cotisations acquises brute	9 102	8 923	11 860	13 676	15 616	17 505
Charges de prestation brute	7 203	5 833	8 051	8 835	9 738	10 620
Marge technique brute de réassurance	1 899	3 090	3 809	4 841	5 878	6 884
Marge technique nette de réassurance	1 304	2 246	1 471	1 793	2 120	2 437
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	<b>79,14%</b>	<b>65,37%</b>	<b>67,88%</b>	<b>64,60%</b>	<b>62,36%</b>	<b>60,67%</b>

<b>Pertes pécuniaires diverses</b>	<b>2020</b>	<b>2020 prév</b>	<b>2021 prév</b>	<b>2022 prév</b>	<b>2023 prév</b>	<b>2024 prév</b>
Cotisations acquises brute	4 778	6 490	6 142	6 881	7 741	8 726
Charges de prestation brute	2 278	2 961	3 898	4 171	4 501	4 895
Marge technique brute de réassurance	2 500	3 529	2 244	2 710	3 240	3 831
Marge technique nette de réassurance	1 820	2 196	1 013	1 146	1 289	1 439
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	<b>47,68%</b>	<b>45,62%</b>	<b>63,47%</b>	<b>60,62%</b>	<b>58,14%</b>	<b>56,09%</b>

<b>Total</b>	<b>2020</b>	<b>2020 prév</b>	<b>2021 prév</b>	<b>2022 prév</b>	<b>2023 prév</b>	<b>2024 prév</b>
Cotisations acquises brute	71 915	72 170	88 468	99 023	110 771	121 657



Charges de prestation brute	33 518	40 621	46 655	51 525	57 174	62 033
Marge technique brute de réassurance	38 397	31 549	41 813	47 498	53 597	59 625
Marge technique nette de réassurance	16 286	12 927	14 701	16 479	18 503	20 524
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	<b>46,61%</b>	<b>56,29%</b>	<b>52,74%</b>	<b>52,03%</b>	<b>51,61%</b>	<b>50,99%</b>

## 7.3 BILAN

	Valeur Solvabilité II	Comptabilite
	C0010	C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	<b>R0030</b>	6 632
Actifs d'impôts différés	<b>R0040</b>	2 300 222
Excédent du régime de retraite	<b>R0050</b>	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	<b>R0060</b>	722 786
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	<b>R0070</b>	45 381 841
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	<b>R0080</b>	220 000
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	<b>R0090</b>	496 500
Actions	<b>R0100</b>	47 872
Actions – cotées	<b>R0110</b>	47 872
Actions – non cotées	<b>R0120</b>	-
Obligations	<b>R0130</b>	12 538 104
Obligations d'État	<b>R0140</b>	
Obligations d'entreprise	<b>R0150</b>	9 716 517
Titres structurés	<b>R0160</b>	2 821 587
Titres garantis	<b>R0170</b>	
Organismes de placement collectif	<b>R0180</b>	5 835 697
Produits dérivés	<b>R0190</b>	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	<b>R0200</b>	26 243 667
Autres investissements	<b>R0210</b>	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	<b>R0220</b>	
Prêts et prêts hypothécaires	<b>R0230</b>	
Avances sur police	<b>R0240</b>	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	<b>R0250</b>	
Autres prêts et prêts hypothécaires	<b>R0260</b>	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	<b>R0270</b>	59 763 225
Non-vie et santé similaire à la non-vie	<b>R0280</b>	59 763 225
Non-vie hors santé	<b>R0290</b>	59 003 628
Santé similaire à la non-vie	<b>R0300</b>	759 597
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	<b>R0310</b>	-
Santé similaire à la vie	<b>R0320</b>	
Vie hors santé, UC et indexés	<b>R0330</b>	
Vie UC et indexés	<b>R0340</b>	
Dépôts auprès des cédantes	<b>R0350</b>	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	<b>R0360</b>	8 768 872
Créances nées d'opérations de réassurance	<b>R0370</b>	1 329 152
Autres créances (hors assurance)	<b>R0380</b>	454 077
Actions propres auto-détenues (directement)	<b>R0390</b>	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	<b>R0400</b>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>R0410</b>	27 687 775
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	<b>R0420</b>	118 596
Total de l'actif	<b>R0500</b>	146 526 545
	Valeur Solvabilité II	Comptabilite
	C0010	C0010
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	86 467 443
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	85 637 887
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	101 563 296

Meilleure estimation	<b>R0540</b>	83 440 954	
Marge de risque	<b>R0550</b>	2 196 933	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	829 556	2 598 950
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>		2 598 950
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	823 786	
Marge de risque	<b>R0590</b>	5 771	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>		
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>		
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>		
Meilleure estimation	<b>R0630</b>		
Marge de risque	<b>R0640</b>		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>		
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>		
Meilleure estimation	<b>R0670</b>		
Marge de risque	<b>R0680</b>		
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>		
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>		
Meilleure estimation	<b>R0710</b>		
Marge de risque	<b>R0720</b>		
Passifs éventuels	<b>R0740</b>		
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	43 714	43 714
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	47 244	47 244
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	1 869 511	1 869 511
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>		
Produits dérivés	<b>R0790</b>		
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	5 000 000	5 000 000
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	896 800	896 800
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	7 607 447	7 607 447
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	1 454 074	1 454 074
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>		
Provisions pour retraite	<b>R0860</b>		
Dépôts des réassureurs	<b>R0870</b>		
Passifs d'impôts différés	<b>R0880</b>	5 164 460	
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	108 550 695	121 081 037
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	37 975 851	30 196 613



## 7.5 PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE

		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Pertes pécuniaires diverses	Total engagements en non-vie
		<b>C0020</b>	<b>C0030</b>	<b>C0050</b>	<b>C0060</b>	<b>C0080</b>	<b>C0090</b>	<b>C0110</b>	<b>C0130</b>	<b>C0180</b>
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
Provisions pour primes										
Brut	<b>R0060</b>	- 233 734	- 1 444 227	3 231 861	1 348 263	- 1 311 969	- 576 564	- 1 112 208	971 614	873 035
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	-	- 318 472	2 031 629	864 162	- 1 068 194	- 791 984	-	398 621	1 115 762
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	- 233 734	- 1 125 756	1 200 232	484 101	- 243 775	215 419	- 1 112 208	572 993	- 242 727
<b>Provisions pour sinistres</b>										
Brut	<b>R0160</b>	77 861	2 423 886	32 200 164	4 235 787	25 320 866	13 709 890	1 994 419	3 428 833	83 391 705

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	2 589	1 075 480	28 318 412	2 471 052	15 392 623	9 560 958	126 913	1 699 436	58 647 463
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	75 272	1 348 407	3 881 751	1 764 735	9 928 243	4 148 932	1 867 506	1 729 397	24 744 242
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	- 155 873	979 659	35 432 024	5 584 050	24 008 897	13 133 325	882 211	4 400 447	84 264 740
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	- 158 462	222 651	5 081 983	2 248 836	9 684 469	4 364 351	755 298	2 302 390	24 501 515
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	- 14 246	20 016	456 874	202 172	870 640	392 358	67 902	206 986	2 202 703
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	<b>R0310</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques – Total</b>										
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	- 170 119	999 675	35 888 898	5 786 222	24 879 538	13 525 684	950 113	4 607 433	86 467 443
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	2 589	757 008	30 350 041	3 335 214	14 324 429	8 768 974	126 913	2 098 057	59 763 225
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	- 172 708	242 667	5 538 857	2 451 008	10 555 109	4 756 709	823 200	2 509 377	26 704 218

## 7.6 SINISTRES NON VIE

### Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de	Z0010	2020
--------------------------------	-------	------

### Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)

Précédente	Année	Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)				
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +			
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			C0110			
	R0100													83 543	R0100	83 543	83 543
N-9	R0160	11 708 316	8 330 356	1 489 597	1 084 158	229 452	210 025	- 815 020	96 911	115 201	144 908			R0160	144 908	22 593 903	
N-8	R0170	19 529 433	13 184 834	2 898 807	1 042 415	388 548	- 286 366	269 612	- 66 085	42 729				R0170	42 729	37 003 929	
N-7	R0180	16 399 905	14 110 822	441 199	65 885	- 247 399	213 231	586 692	1 389 147					R0180	1 389 147	32 959 483	
N-6	R0190	17 996 927	10 468 845	1 178 567	- 134 401	- 316 458	57 886	663 443						R0190	663 443	29 914 809	
N-5	R0200	20 522 934	13 924 873	1 854 830	398 357	1 287 499	- 414 231							R0200	- 414 231	37 574 262	
N-4	R0210	21 311 777	12 145 369	3 360 530	1 428 137	239 265								R0210	239 265	38 485 077	
N-3	R0220	19 037 090	11 110 231	2 322 425	928 526									R0220	928 526	33 398 272	
N-2	R0230	15 357 420	10 158 020	2 503 550										R0230	2 503 550	28 018 990	
N-1	R0240	16 019 710	12 376 159											R0240	12 376 159	28 395 870	
N	R0250	14 684 863												R0250	14 684 863	14 684 863	
	<b>Total</b>												<b>Total</b>	<b>R0260</b>	<b>32 641 903</b>	<b>303 113 000</b>	

### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)

Précédente	Année	Année de développement										Fin d'année (données)			
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290		C0300		
	R0100													R0100	2 253 796
N-9	R0160										180 301			R0160	181 429
N-8	R0170									319 492				R0170	316 840
N-7	R0180								795 814					R0180	805 387
N-6	R0190							1 488 244						R0190	1 508 533
N-5	R0200						4 144 078							R0200	4 215 862
N-4	R0210					1 156 131								R0210	1 159 769
N-3	R0220				6 571 766									R0220	6 663 497
N-2	R0230			26 107 191										R0230	26 528 238
N-1	R0240		13 238 298											R0240	13 306 721
N	R0250	26 252 742												R0250	26 451 632
	<b>Total</b>											<b>Total</b>	<b>R0260</b>	<b>83 391 704</b>	

## 7.7 FONDS PROPRES

### Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de Comptes mutualistes subordonnés	24 320 000	24 320 000			
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	13 655 850	13 655 850			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					

### Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions					
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					

### Total fonds propres auxiliaires

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	37 975 850	37 975 850			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	37 975 850	37 975 850			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	37 975 850	37 975 850			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	37 975 850	37 975 850			
Capital de solvabilité requis	18 542 709				
Minimum de capital requis	5 338 628				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	205%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	711%				

### Réserve de réconciliation

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Excédent d'actif sur passif	13 655 850				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base					
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés					

### Réserve de réconciliation

#### Bénéfices attendus

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie					
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)					

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010					
R0030					
R0040	24 320 000	24 320 000			
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	13 655 850	13 655 850			
R0140					
R0160					
R0180					
R0220					
R0230					
R0290					
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	37 975 850	37 975 850			
R0510	37 975 850	37 975 850			
R0540	37 975 850	37 975 850			
R0550	37 975 850	37 975 850			
R0580	18 542 709				
R0600	5 338 628				
R0620	205%				
R0640	711%				

	C0060	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0060	C0020	C0030	C0040	C0050
R0700	13 655 850				
R0710					
R0720					
R0730					
R0740					
R0760	13 655 850				
R0770					
R0780					
R0790	-				



## 7.8 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010 7 284 620		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 2 780 111		
Risque de souscription en vie	R0030		
Risque de souscription en santé	R0040 1 707 814		
Risque de souscription en non-vie	R0050 13 898 101		
Diversification	R0060 - 6 569		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070 642		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	R0100 19 101 005		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>			
Risque opérationnel	R0130 2 527 942		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150 - 3 086 238		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	R0200 18 542 709		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0220 18 542 709		
<b>Autres informations sur le SCR</b>			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440		

## 7.9 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	C0010
RésultatMCR <sub>NL</sub>	R0010 5 338 628

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente  
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente  
 Réassurance santé non proportionnelle  
 Réassurance accidents non proportionnelle  
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle  
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
R0020	-	2 149 513
R0030	222 651	1 790 445
R0040	-	-
R0050	5 081 983	3 344 726
R0060	2 248 836	5 519 529
R0070	-	-
R0080	9 684 469	14 897 873
R0090	4 364 351	1 224 851
R0100	-	-
R0110	755 298	3 214 838
R0120	-	-
R0130	2 302 390	2 982 037
R0140	-	-
R0150	-	-
R0160	-	-
R0170	-	-

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	C0040
RésultatMCR <sub>L</sub>	R0200

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties  
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures  
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte  
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé  
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R0210		
R0220		
R0230		
R0240		
R0250		

### Calcul du MCR global

	C0070
MCR linéaire	R0300 5 338 628
Capital de solvabilité requis	R0310 18 542 709
Plafond du MCR	R0320 8 344 219
Plancher du MCR	R0330 4 635 677
MCR combiné	R0340 5 338 628
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 2 500 000
	C0070
Minimum de capital requis	R0400 5 338 628